

**BULLETIN OFFICIEL  
DU DEPARTEMENT DES LANDES  
N° 114**

*Mars 2009*

---

**DELIBERATIONS**

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2009 :  
réunion du 23 mars 2009

Réunion de la Commission Permanente du 9 mars 2009

**ARRETES**

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 mars 2009 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes au Comité départemental à l'Installation

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 portant délégation de signature à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion

Arrêté n° 6 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant la MAPAD de Tarnos

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant le Centre de Long Séjour de Saint-Sever

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant la Maison de retraite de Roquefort

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 mars 2009 concernant les Logements foyer d'Aire sur l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mars 2009 concernant les Logements foyer d'Hagetmau

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2009 concernant la Maison de Retraite « Bernède » à Pomarez

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 mars 2009 concernant la Maison de Retraite de Sabres

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CCAS de Geaune

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS Saint Aubin, Mugron, Sort en Chalosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de Mimizan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des Gaves (Habas)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays Grenadois

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour la Fédération ADMR

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de Mimizan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de Saint Sever

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant annuel de la dotation globale APA pour l'année 2009 pour le CIAS du Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour la Communauté de Communes du Gabardan

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mars 2009 portant composition du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon

Commune de BATS - Arrêté permanent de limitation de tonnage en date du 3 mars 2009

Arrêté de police en date du 4 mars 2009 portant réglementation permanente de stationnement - Arrêté d'interdiction de stationnement - Route Départementale n° 384 située hors agglomération côté gauche et côté droit 6<sup>ème</sup> catégorie - Commune de TARNOS

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Serres-Gaston en date du 6 mars 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SERRES GASTON - Route départementale n° 65 - Voie Communale dite du Chemin de Farnot - Régimes de priorité

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Madame le Maire de Préchacq les Bains en date du 6 mars 2009 modifiant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 368 et des voies communales rencontrées

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Pouillon en date du 6 mars 2009 réglementant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 61 avec les voies communales dans et hors agglomération

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Madame le Maire d'Estibeaux en date du 6 mars 2009 réglementant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 61 et des voies communales hors agglomération

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'Ozourt en date du 25 mars 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune d'OZOURT - Route départementale n° 107 - Règles de priorité aux intersections

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, de Monsieur le Maire de Callen et de Monsieur le Maire de Sore en date du 25 mars 2009 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 143 aux PR 0+0 à 8+800 - Communes de CALLEN et SORE, en et hors agglomération

## **SYNDICATS MIXTES**

### **Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation**

Réunion du Comité Syndical du 17 Février 2009

## **Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maâ et de Messanges**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 février 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion de trois avenants aux marchés de travaux conclus pour la réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude de la rénovation du système d'arrosage du Golf de Moliets

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un marché de services pour la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 16 Mars 2009 portant approbation de la SATEL relative à la conclusion d'un marché de services pour la réalisation d'un nivellement des têtes de forage du Golf de Moliets

## **Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse- Parentis

## **Syndicat Mixte ALPI**

Réunion du Comité Syndical du 16 Février 2009

## **Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais**

Réunion du Comité Syndical du 23 Février 2009

## **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse**

Réunion du Comité Syndical du 2 mars 2009

## **Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Réunion du Comité Syndical du 12 mars 2009

## **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un avenant au marché d'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 3 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 114 de l'année 2009, mis à disposition du public le 9 avril 2009 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

## **DELIBERATIONS**



## Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2009 : réunion du 23 mars 2009

### LA MISE EN PLACE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Le Conseil Général décide :

#### I – Mise en place du dispositif du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

- d'approuver l'organisation globale (acteurs, instances et procédures) du dispositif départemental mis en œuvre dans le cadre du R.S.A., telle que retracée en annexes à la présente délibération.

##### 1°) Equipes pluridisciplinaires

- de procéder à la mise en place de neuf équipes pluridisciplinaires, consultées notamment préalablement aux réorientations des bénéficiaires du R.S.A. ainsi qu'aux décisions de réduction ou de suspension de l'allocation, selon le découpage territorial suivant :

- Parentis-en-Born – Mimizan – Pissos – Sore
- Morcenx – Castets – Sabres – Tartas
- Villeneuve-de-Marsan – Grenade-sur-l'Adour – Labrit – Roquefort – Gabarret
- Hagetmau – Geaune – Aire-sur-l'Adour – Saint-Sever – Mugron
- Montfort-en-Chalosse – Pouillon – Amou – Peyrehorade
- Saint-Vincent-de-Tyrosse – Soustons
- Saint-Martin-de-Seignanx
- Agglomération de Dax
- Agglomération de Mont-de-Marsan,

et d'en fixer comme suit la composition :

- les représentants du Président du Conseil Général
- 1 représentant du Pôle Emploi
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- 1 représentant du gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour le secteur du Seignanx
- personnalité qualifiée le cas échéant, (instructeur référent ou correspondant concerné).

- de se prononcer favorablement pour que l'Union Départementale des Associations Familiales assure la représentativité des bénéficiaires du R.S.A. au sein des dites équipes pluridisciplinaires.

##### 2°) Commissions Départementales

- de procéder à la mise en place de Commissions départementales d'examen des situations difficiles, destinées à l'examen de certaines décisions particulières d'attribution, de suspension ou de radiation, garantissant un contrôle et un suivi des situations complexes et spécifiques.

- de désigner en conséquence les Conseillers Généraux suivants pour siéger au sein des Commissions Départementales d'examen des situations difficiles ci-après :

- Secteur du Marsan (Agglomération de Mont-de-Marsan)
  - Président : M. Jean-Claude DEYRES
  - Suppléants : M. Christian CAZADE
  - M. Alain VIDALIES

- Secteur de Dax (Agglomération de Dax)  
Président : M. Pierre DUFOURCQ  
Suppléants : Mme Danielle MICHEL  
M. Gabriel BELLOCO
- Secteur de Tyrosse (Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons)  
Président : M. Jean-François DUSSIN  
Suppléant : M. Hervé BOUYRIE
- Secteur de Parentis (Parentis-en-Born – Mimizan – Pissos – Sore)  
Président : M. Jean-Louis PEDEUBOY  
Suppléants : M. Xavier FORTINON  
M. Alain DUDON
- Secteur d'Hagetmau (Hagetmau – Geaune – Aire-sur-l'Adour – Saint-Sever – Mugron)  
Présidente : Mme Monique LUBIN  
Suppléants : M. Gilles COUTURE  
M. Jean-Pierre DALM
- Secteur de Morcenx (Morcenx – Castets – Sabres – Tartas)  
Président : M. Jean-Claude DEYRES  
Suppléants : M. Bernard SUBSOL  
M. Jean-Louis PEDEUBOY
- Secteur de Villeneuve (Villeneuve-de-Marsan – Grenade-sur-l'Adour – Labrit – Roquefort – Gabarret)  
Président : Mme Maryvonne FLORENCE  
Suppléants : M. Pierre DUFOURCQ  
M. Guy BERGES
- Secteur de Montfort (Montfort-en-Chalosse – Pouillon – Amou – Peyrehorade)  
Présidente : Mme Elisabeth SERVIERES  
Suppléants : Mme Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN
- Secteur du Seignanx (Saint-Martin-de-Seignanx)  
Président : M. Lionel CAUSSE  
Suppléant : M. Jean-François DUSSIN

#### 3°) Commissions Thématiques

- de procéder à la mise en place des Commissions Thématiques suivantes, et de désigner les Conseillers Généraux ci-après pour siéger au sein desdites commissions :

- Commission de suivi des agriculteurs  
Présidente : Mme Odile LAFITTE  
Suppléante : Mme Isabelle CAILLETON
- Commission de suivi des travailleurs indépendants et autres situations dérogatoires :  
Présidente : Mme Isabelle CAILLETON  
Suppléant : M. Alain VIDALIES

#### 4°) Pilotage du dispositif

- de reconduire dans sa forme et sa composition actuelle le Conseil Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité destiné à valider le dispositif départemental relatif à l'insertion.

- de procéder à la mise en place d'un Comité de Pilotage, réunissant le Conseil Général, les Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le Pôle Emploi, l'Union Départementale des Associations Familiales et l'Etat, afin d'assurer le suivi et l'animation des conventions partenariales conclues dans le cadre du R.S.A. et de désigner M. Jean-Claude DEYRES, en qualité de représentant de M. le Président du Conseil Général, pour siéger audit Comité.

#### **II – Relations partenariales**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, et plus particulièrement,

- **les conventions** à intervenir avec :
  - les associations et organismes à but non lucratif pour l'instruction des demandes de R.S.A.,
  - les Caisses d'Allocations Familiales de Mont-de-Marsan et de Bayonne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Landes, portant délégation à ces structures pour le paiement et le contrôle de l'allocation, les échanges de données, etc...,
  - le Pôle Emploi, l'Etat, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le représentant des C.C.A.S. et C.I.A.S., pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et de droit à l'accompagnement, conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation, etc...,
  - le Pôle Emploi et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour les objectifs en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. et les moyens d'y parvenir,
- **le pacte territorial** entre le Conseil Général, l'Etat, le Pôle Emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes instructeurs, les organisations syndicales, les organismes consulaires, les collectivités territoriales intéressées, les associations de lutte contre l'exclusion, pour définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du R.S.A.

(source CAF 40)

### Le calcul du RSA

$$\text{RSA} = \text{Revenu Garanti (RG)} - \text{Ressources du foyer}$$

$$\text{RG} = \text{Montant forfaitaire} + \text{x\% revenus d'activité du foyer}$$

Le montant forfaitaire est déterminé en fonction :

- de la composition du foyer
- du nombre d'enfants à charge

Le pourcentage est déterminé par décret  
(devrait être 62 % revenus d'activité)

#### ■ Exemple 1: bénéficiaire RSA isolé sans enfant avec :

- 600 € de revenus d'activité / mois
- 54 € de forfait logement / mois
- Un MF (Montant forfaitaire) de 454 € (idem que pour un RMI isolé sans enfant)

$$\text{RG} = 454 \text{ (MF)} + 372 \text{ (62\% des revenus perçus)} = 826$$

$$\text{RSA} = 826 \text{ (RG)} - 54 \text{ (forfait logement)} - 600 \text{ (revenus d'activité)} = 172€$$

#### ■ Exemple 2 : une personne isolée sans enfant reprend un emploi à 300 €/mois

- perçoit AL - 54 € / mois de forfait logement (FL)
- avec un MF à 454 €

$$\text{RG} = 454 \text{ (MF)} + 62\% \text{ de } 300 \text{ €} = 640€$$

$$\text{RSA} = 640 \text{ (RG)} - 300 \text{ (revenus d'activité)} - 54 \text{ (FL)} = 286€$$

### ■ Exemple 3 – Personne isolée avec enfant

Situation :

- Madame X – célibataire avec 1 enfant âgé de 6 ans
- Revenu d'activité 300 €/mois
- elle perçoit : l'Allocation Soutien Familial (ASF) (85 €/mois) et l'Allocation logement (AL)(150 €/mois)

Calcul

- **Revenu garanti = 681 (Montant forfaitaire) + 186 € (62% des revenus perçus) = 867 €**
- **RSA = 867 € - 109 € (forfait logement) – 85 € (ASF) -300 € (revenus) = 373 €**

### ■ Exemple 4 - couple avec enfants

Situation :

- Couple – 2 enfants (8 ans et 10 ans)
- Monsieur en activité : 1 000 €/mois, madame sans activité
- Le couple perçoit : Allocation Familiales (AF) (120 €/mois) et AL (150 €/mois)

Calcul :

- **Revenu garanti = 954 (Montant forfaitaire) + 620 € (62% des revenus perçus) =1574 €**
- **RSA = 1574 € - 135 € (forfait logement) – 120 € (AF) -1 000 € (revenus) = 319 €**

(source CAF 40)

## Le mode de financement de la prestation

### Financement

Le département finance (avec compensation de l'Etat) la fraction de RSA qui équivaut à :  
**MF – ressources du foyer**

L'Etat finance l'autre fraction du RSA qui équivaut à :  
**RSA – fraction financée par le département**

Exemple : une personne isolée sans enfant reprend un emploi à 300 € / mois  
- perçoit AL - 53 € / mois de forfait logement (FL)  
- avec un MF à 454 €

$$RG = 454 (MF) + 62\% \text{ de } 300 \text{ €} = 640\text{€}$$

$$RSA = 640 (RG) - 300 (\text{revenus d'activité}) - 54 (FL) = 286$$

### Financement des 286 € de RSA

Fraction financée par le département (avec compensation Etat) :  
**454 (MF) – 354 (revenus + FL) = 100 €**

Fraction financée par le FNSA :  
**286(RSA) – 100 (fraction déprpt) = 186**

**Acteurs et instances en place dans le cadre du dispositif RSA**

<p><b>Le Président du Conseil général : responsabilité en matière d'allocation RSA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution du RSA (art L262 13 CASF)</li> <li>- Orientation des bénéficiaires (art L262 29 CASF)</li> <li>- Signataire du contrat avec les bénéficiaires (art L262 36 CASF)</li> <li>- Suspension du RSA (art L262 37)</li> <li>- Radiation du RSA (art L262 38)</li> <li>- Constitution des équipes pluridisciplinaires (art L262 39)</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Le Conseil général : rôle en matière d'insertion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibère sur l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (art L 263 1)</li> <li>- Les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements (art L115 2 CASF)</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

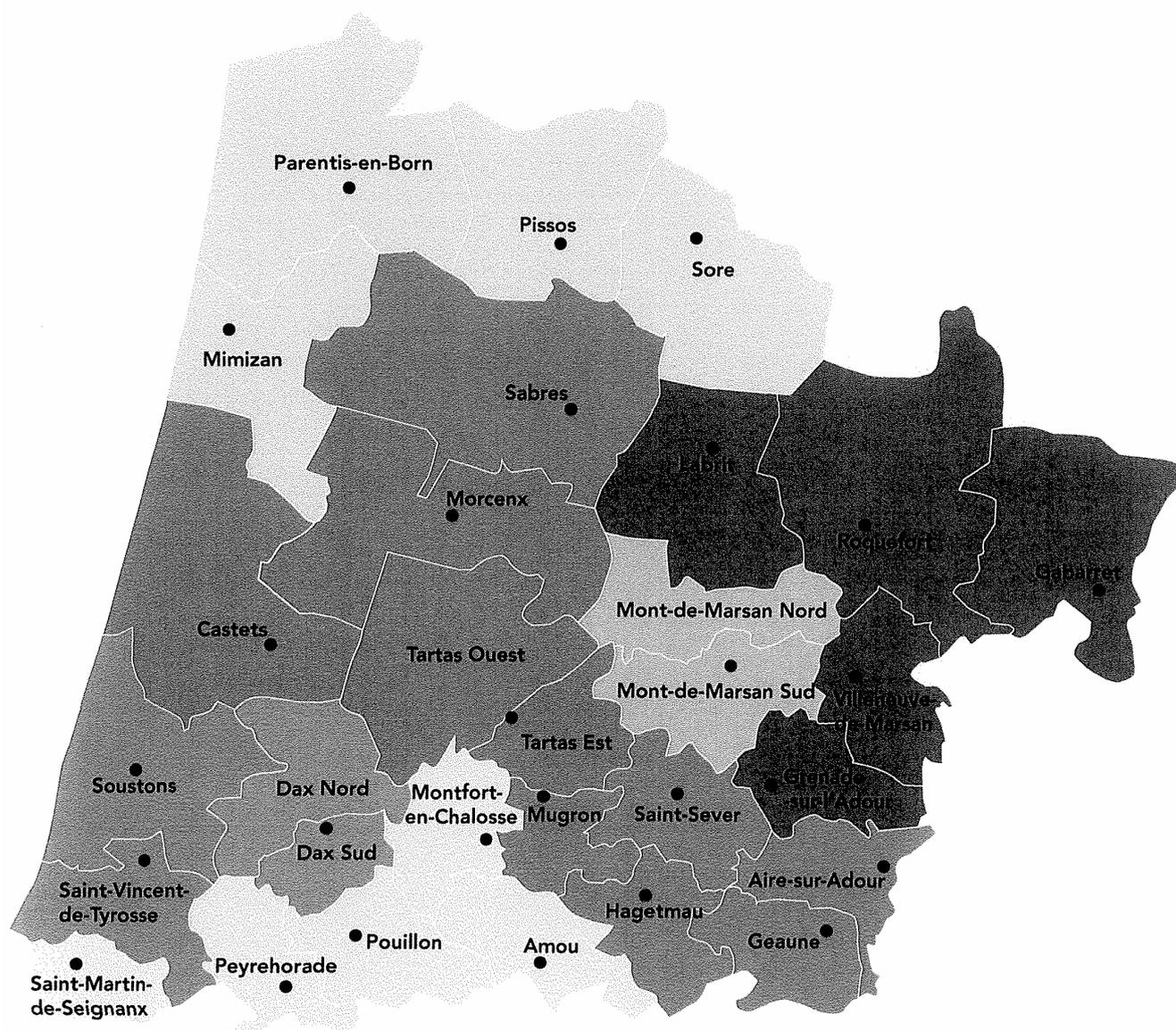
Acteurs/instances	rôle	Composition
<b>Comité de pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et contrôle des conventions passées</li> <li>- Coordination technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- CAF-MSA</li> <li>- CCAS - CIAS</li> <li>- UDAF</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- Etat</li> </ul>

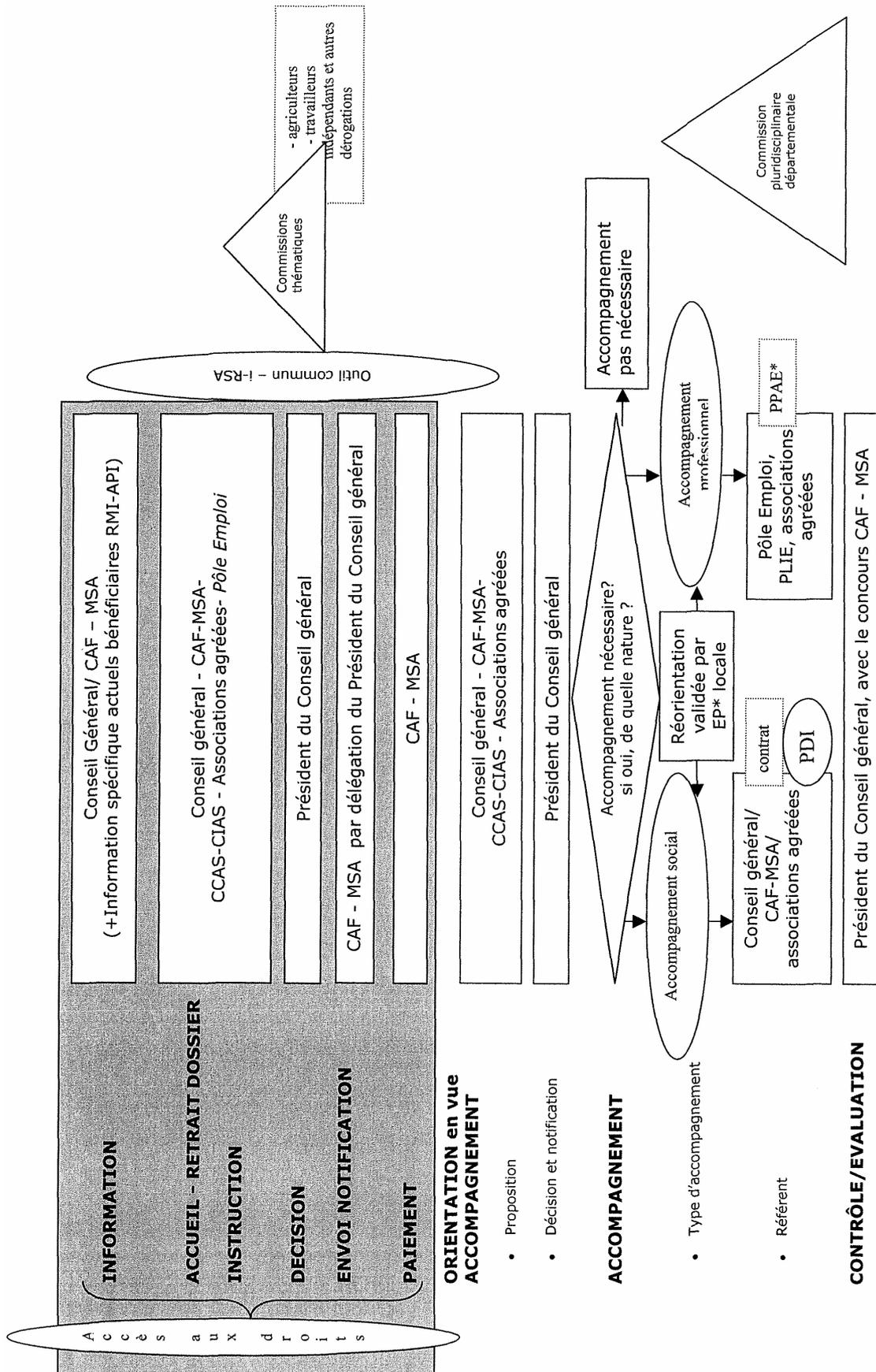
<b>Commissions spécialisées thématiques (agriculteurs, travailleurs indépendants et autres situations dérogatoires)</b>	Examen des situations spécifiques ou dérogatoires	
<b>Equipes pluridisciplinaires locales</b>	Consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension (art L262-39 Code de l'action sociale et des familles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général</li> <li>- Pôle Emploi</li> <li>- UDAF</li> <li>- PLIE</li> <li>- CAF-MSA</li> <li>- Autres (instructeur, référent ou correspondant concerné...)</li> </ul>
<b>Commission départementale</b>	Examen des situations difficiles ou complexes	

<b>Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité</b>	Validation du dispositif d'insertion	Sur la base de la composition actuelle
--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------------

## PROJET DE RÉPARTITION DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES LOCALES

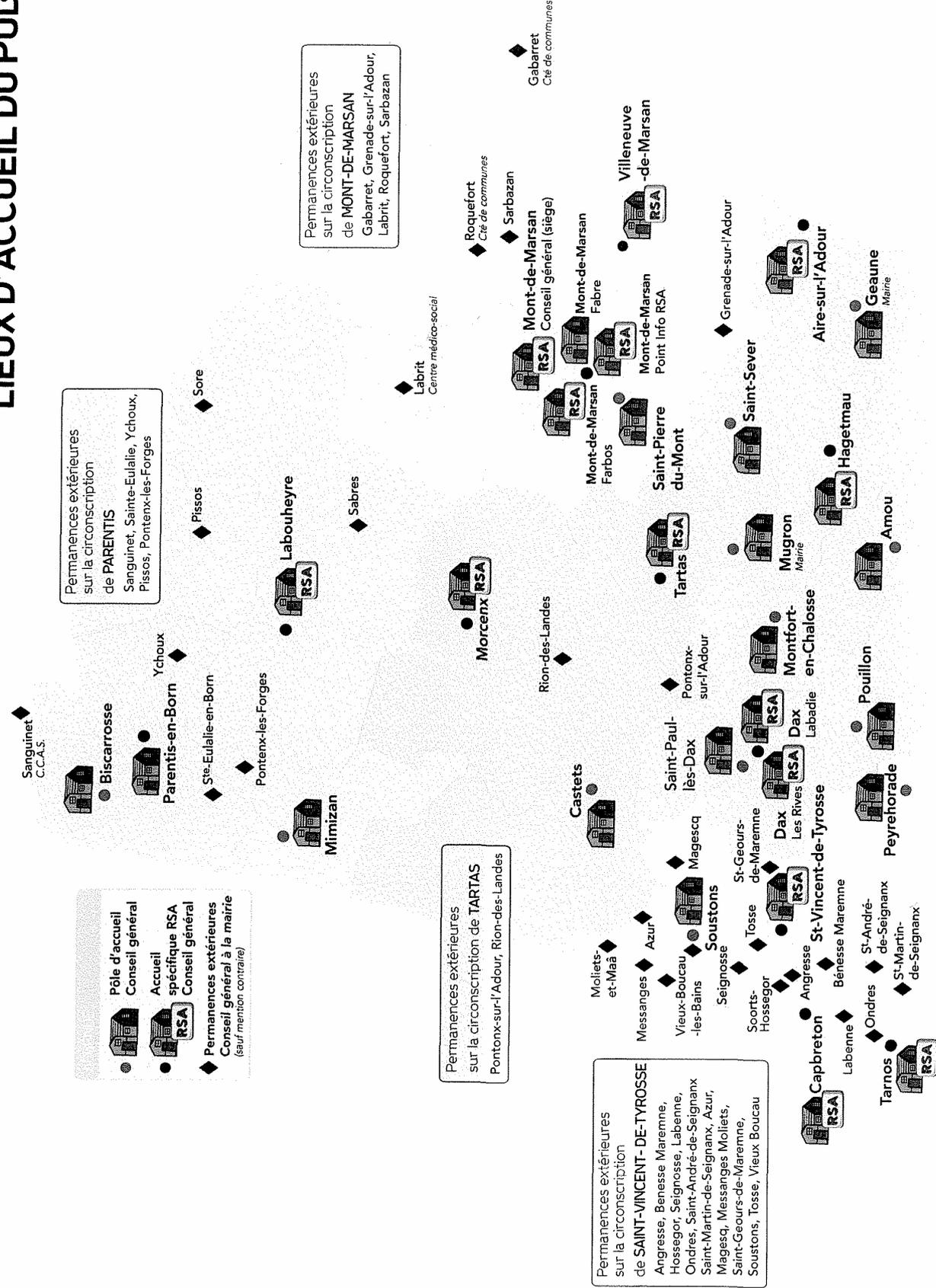
MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU RSA





EP : équipe pluridisciplinaire  
PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi

LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC



LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC – SDAS  
DSD – CG40

Circonscription	Centre Médico Social	Extérieur	Accueil Spécifique RSA	
DAX	Dax – Labadie		Dax – Labadie	
	Dax - Les Rives		Dax - Les Rives	
	Montfort en Chalosse			
	Pouillon			
	Saint Paul les Dax		Saint Paul les Dax	
HAGETMAU	Aire sur l'Adour		Aire sur l'Adour	
	Amou			
	Geaune (Mairie)			
	Hagetmau		Hagetmau	
	Mugron (Mairie)			
	Saint Sever			
MONT DE MARSAN	Mont de Marsan – Farbos		Mont de Marsan - Farbos Conseil Général Siège	
	Mont de Marsan – Fabre			
	Point info RMI		Point info RSA	
	Saint Pierre du Mont			
	Villeneuve de Marsan		Gabarret (Communauté de commune)	Villeneuve de Marsan
			Grenade sur Adour (Mairie)	
			Labrit (Centre médico social)	
			Roquefort (Communauté de commune)	
			Sarbazan (Mairie)	
PARENTIS	Parentis	Sanguinet (C.C.A.S)		
	Biscarrosse	Saint Eulalie (Mairie)		
		Ychoux (Mairie)		
	Labouheyre	Pissos (Mairie)	Labouheyre	
		Pontenx (Mairie)		

LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC – SDAS  
DSD – CG40

Circonscription	Centre Médico Social	Extérieur	Accueil Spécifique RSA
		Sabres (Mairie)	
		Sore (Mairie)	
	Mimizan		
ST VINCENT DE TYROSSE	Capbreton	Angresse (Mairie)	Capbreton
		Benesse Maremne (Mairie)	
		Hossegor (Mairie)	
		Seignosse (Mairie)	
	Peyrehorade		
	Saint Vincent de Tyrosse		Saint Vincent de Tyrosse
	Tarnos	Labenne (Mairie)	Tarnos
		Ondres (Mairie)	
		St André de Seignanx (Mairie)	
		St Martin de Seignanx (Mairie)	
	Soustons	Azur (Mairie)	
		Magescq (Mairie)	
		Messanges (Mairie)	
		Moliets (Mairie)	
		Saint Geours de Maremne (Mairie)	
		Soustons (Mairie)	
		Tosse (Mairie)	
		Vieux Boucau (Mairie)	
TARTAS	Castets		
	Morcenx		Morcenx
	Tartas	Pontonx sur l'Adour (Mairie)	Tartas
		Rion des Landes (Mairie)	

**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS - TRANSFORMATION DE POSTE**

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la nécessité d'assurer le gardiennage du site de Mouchac en raison de son isolement géographique sur le Domaine départemental d'Ognoas et de confier cette activité à M. Eduardo DOS SANTOS employé du Domaine.

- de modifier en conséquence son contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

**Fonction**

ouvrier polyvalent,

**Attributions**

travaux liés aux cultures et à la vigne  
gardiennage du site de Mouchac.

- de fixer la date d'effet desdites modifications au 1er mars 2009.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à la modification des attributions de M. DOS SANTOS.

**AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

Le Conseil Général décide :

**I – Dégâts de la tempête KLAUS**

- de se prononcer favorablement pour soutenir les exploitations agricoles landaises sinistrées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 et de réserver à cet effet un crédit de 250 000 € réparti comme suit :

**100 000 €**

au titre des frais d'analyses liées à l'assouplissement des cahiers des charges de production tolérés par l'Institut National des Appellations d'Origine, sur quatre mois,

**150 000 €**

au titre des frais de main-d'œuvre liés au dégagement des parcelles, des exploitations et des sites d'élevages, déduction faite des indemnités perçues au titre des calamités agricoles.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour adopter les modalités d'intervention du Département relatives à ce nouveau dispositif d'aide aux exploitations en difficulté et attribuer les participations financières afférentes.

- de procéder, au Budget Primitif 2009, aux transferts budgétaires ci-après (Fonction 928) et de modifier en conséquence les parties des délibérations n° D1 et D3 du 3 février 2009 relatives aux actions suivantes :

Chapitre 65 article 6574

. Aides aux agriculteurs en difficulté .....	+	250 000 €
. Fonds pour la Promotion Collective des Terroirs .....	-	175 000 €

Chapitre 204 article 2042

. Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable .....	-	75 000 €
--------------------------------------------------------	---	----------

**II - Mise en œuvre du Plan de Performance Energétique des Exploitations (P.P.E.)**

- de prendre acte de l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles (P.P.E.) :

• **40%**

plafond des investissements subventionnables :

. pour les exploitations agricoles individuelles .....	40 000 € HT
. pour les exploitations agricoles en CUMA .....	150 000 € HT

- **75%**  
plafond des investissements collectifs subventionnables :  
 . pour les projets de méthanisation ..... 500 000 € HT  
 . pour les bancs d'essai moteur ..... 250 000 € HT

- de surseoir provisoirement à la participation du Département des Landes au dispositif de financement du P.P.E. et de rapporter en conséquence la partie de la délibération n° D1 du 3 février 2009 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour cofinancer avec la Région Aquitaine, le développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme AREA/PMBE volet énergie.

- de supprimer les équipements liés aux économies d'énergie de la liste des investissements subventionnables pour les exploitations en CUMA.

- de se prononcer favorablement, compte tenu des dégâts causés par la tempête KLAUS, pour participer au financement des acquisitions en CUMA de générateurs électriques et de matériels spécifiques à la filière bois pour les besoins propres des exploitations agricoles.

- de soutenir, en cofinancement avec la Région Aquitaine, la construction de bâtiments pour les CUMA à hauteur de 7,5% du coût HT de l'investissement et de modifier en conséquence l'Article 13 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture tel qu'annexé à la présente délibération.

Investissements éligibles	Taux* Département	Taux maximum* toutes aides publiques
Diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions de vie (groupe I : chaînes de mécanisation, chaînes de récolte des fourrages, matériels spécifiques des filières fruits et légumes et semences, équipements nécessaires à l'activité d'élevage et équipements spécifiques de transformation et de fabrication d'aliments à la ferme, <i>générateurs électriques</i> )	7,5 %	30 %
Préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien de l'espace (groupe II : matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, matériel de substitution aux traitements phytosanitaires, matériel visant à une meilleure maîtrise des apports et outils d'aide à la décision, matériel de gestion des effluents et des déchets agricoles, matériel de gestion de l'espace <i>et matériels spécifiques à la filière bois</i> )	10 %	40 %
Acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance des exploitations (groupe IV : tout matériel acquis en CUMA ne relevant pas des groupes I, II et dont l'intérêt de l'acquisition en CUMA plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation est avéré au regard des objectifs cités dans la rubrique « amélioration de la performance de l'exploitation ».)		
. les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément, les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture ou de récolte des fourrages (équipements isolés), les équipements isolés hors renouvellement.	30 %	30 %
. gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (kits de régulation et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique), le matériel de transport et de contention des animaux, le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes	20 %	20 %
Construction de bâtiment (groupe V) hangar de stockage et / ou atelier d'entretien du matériel pour les CUMA.	7,5 %	30 %

\* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

## PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE LA FORET

Le Conseil Général décide :

- d'apporter une aide à hauteur de 10 % du montant HT des investissements et équipements nécessaires à la mise en place de plates-formes de stockage de bois et d'inscrire à ce titre un crédit de 2 500 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 74).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides afférentes.

## SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET PROGRAMME DE MESURES 2010-2015 DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Conseil Général :

REAFFIRME:

- l'engagement du Département en matière de politique de l'eau et la continuité des choix et des orientations volontaristes déjà engagés qui sont en concordance avec les orientations du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 ;

DEPLORE :

- l'absence d'un engagement financier de l'Etat en corrélation avec les objectifs affichés dans le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme de Mesures 2010-2015, reportant ainsi les efforts financiers principalement sur les collectivités ;

EMET :

les remarques suivantes, dont le détail et la classification selon leur incidence financière et/ou réglementaire figurent en annexe :

- l'intégration dans la liste détaillée des projets d'Intérêt général, des 10 projets prioritaires de réservoirs identifiés sur le Bassin de l'Adour dans le cadre des démarches de gestion intégrée,
- la prise en compte des conclusions des travaux conduits dans le cadre des démarches de gestion intégrée pour la détermination des débits de référence et le positionnement des points nodaux (Midouze, Luys et Louts),
- la pondération des exigences de performance épuratoires par un ratio coût/efficacité environnementale,
- l'identification de nouveaux zonages « Cours d'eau réservoirs biologiques » ou « milieux aquatiques remarquables » qui devraient être établis en concertation étroite avec les Commissions Locales de l'Eau pour assurer la compatibilité des scénarii d'aménagement,

DEMANDE :

la prise en compte des remarques de l'Assemblée Départementale sus-visées,

DECIDE :

- d'émettre un avis réservé aux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Programme de Mesures 2010-2015, au motif de l'absence de l'engagement financier de l'Etat pour honorer les surcoûts liés à la hauteur des objectifs affichés.

**Remarques d'ordre réglementaire et / ou sans incidence financière par rapport aux politiques menées par le Conseil général**

- 4 - Assainissement des eaux usées
- 5 - Maîtrise des pollutions industrielles
- 7 - Gestion du transport solide
- 8 - Émergence de maîtres d'ouvrage compétents en matière de gestion des cours d'eau
- 9 - Déchets flottants
- 10 - Gestion des peuplements piscicoles
- 11 - Espèces envahissantes
- 12 - Milieux remarquables
- 13 - Cours d'eau classés
- 14 - Améliorer la qualité des eaux brutes
- 15 - Profils de vulnérabilité des eaux de baignade
- 16 - Débits de référence des cours d'eau en période d'étiage
- 19 - Suivi de l'état des eaux
- 20 - Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles
- 21 - Mesures du PDM relatives aux étangs, lacs et littoral landais

**Remarques entraînant des actions supplémentaires et / ou des surcoûts par rapport au chiffrage du PDM**

- 1 - Prise en compte des projets d'intérêt général (PIG)
- 2 - Éventualité d'un futur SAGE sur les bassins versants des Luys et du Louts
- 3 - Pollution bactériologique des eaux superficielles et collecte de données
- 6 - Maîtrise des pollutions diffuses (partie relative au phosphore)

**Remarques mettant en avant des problèmes de financement**

- 6 - Maîtrise des pollutions diffuses
- 17 - Gestion des déficits de ressource en eau
- 18 - Ouvrages intéressant la sécurité publique
- 22 - Financements disponibles et potentiellement mobilisables

## REMARQUES RELATIVES AU SDAGE-PDM

### I – Remarques / Interrogations sur le fond :

#### **1- Prise en compte des projets d'intérêt général (PIG)** (Article 4.5 du SDAGE actualisé par l'additif de décembre 2008) :

Au moment de la rédaction (2007), les éléments relatifs aux déficits recensés et les solutions d'aménagement identifiées dans les réflexions conduites sur le SAGE Adour amont, le SAGE Midouze et le PGE Luys Louts n'étaient pas abouties.

En 2009, ces réflexions étant plus abouties, il conviendrait de préciser les besoins en création de ressources prioritaires suivants :

- Sur le bassin de l'Adour, un ouvrage prioritaire est à venir sur le Bahus dans les Landes pour substitution d'un forage prélevant dans une nappe utilisée pour l'AEP ainsi que la retenue de La Barne (32) et le transfert du Gave vers l'Echez.
- Sur le bassin de la Midouze, 3 nouveaux ouvrages prioritaires envisagés : Mondébat (32), la Gaube (40), Bergons (32), ainsi que la rehausse du réservoir du Tailluret (40),
- Sur le bassin des Luys et du Louts, 3 ouvrages prioritaires identifiés : Ouillon (64), Louts (64-40), Grand Arrigans (40).

#### **2- Éventualité d'un futur SAGE sur les bassins versants des Luys et du Louts** (Disposition A10 « Faire émerger des SAGE » et carte A10 associée, disposition E5 « Élaborer des démarches concertées de planification et de gestion collective »)

Lorsqu'une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau avait été initiée sur le bassin des Luys et du Louts, le choix des partenaires institutionnels en concertation avec les acteurs locaux s'était porté, dans un premier temps, sur la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Étiages (PGE), au vu de l'urgence à résoudre les problèmes de gestion quantitative. Néanmoins, tous s'accordaient à ne pas négliger les problèmes de qualité de l'eau relevés sur ces deux bassins (constats repris dans les divers documents soumis), c'est pourquoi, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) était envisagé qui devait être lancé dans un second temps (cf. décision du 9 juin 2004 du Comité de Bassin).

Au vu de l'achèvement prochain du PGE Luys-Louts, le lancement d'un SAGE serait opportun sur ces bassins, rejoignant ainsi les prescriptions de la disposition E5 qui stipule que les démarches concertées de planification et de gestion concertée de la ressource en eau « s'inscrivent en priorité dans un SAGE prescrit par l'État. A défaut, elles peuvent s'inscrire de manière transitoire, ou à plus grande échelle, dans un PGE, et servir de base à l'élaboration d'un ou plusieurs SAGE sur le territoire concerné ».

Dès lors, le périmètre d'un « territoire pour la mise en place d'un SAGE » englobant les bassins des Luys et du Louts serait à rajouter sur la carte A10 afin que ce projet de SAGE figure dans le SDAGE.

#### **3- Pollution bactériologique des eaux superficielles et collecte de données** (Dispositions A16, A20, B3, B19 à B21, D8 à D11, D14 et cartes B3 et D10)

Les dispositions du SDAGE relatives aux orientations B et D mettent l'accent sur la nécessité d'une meilleure qualité bactériologique des eaux superficielles, particulièrement sur les secteurs sensibles aux pollutions bactériologiques (identifiés sur la carte B3) et les zones de baignade à enjeu (identifiées sur la carte D10), et ce, pour permettre de limiter les risques sanitaires encourus lors de la pratique de la baignade, de la pêche à pied et des loisirs nautiques. La disposition D14 stipule notamment que l'État ou ses établissements publics établiront d'ici 2015 un inventaire des sites de pêche littorale à pied et de loisirs nautiques, puis, sur la base de diagnostics, et si nécessaire, ils inciteront les collectivités à réduire leurs apports de pollution et notamment bactérienne.

Dans les Landes, la totalité des bassins versants alimentent des zones identifiées par les cartographies précitées et la pratique de loisirs nautiques (canoë-kayak, notamment) concerne de nombreux cours d'eau. Par ailleurs, on peut signaler qu'une démarche, initiée par les services de l'État à l'échelle du bassin de l'Adour (depuis les Landes jusqu'aux Pyrénées-Atlantiques) vise à identifier l'origine des pollutions bactériologiques affectant les zones littorales situées sous l'influence de l'embouchure de l'Adour.

Dès lors, pour l'ensemble des cours d'eau landais, il semblerait opportun que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de ses réseaux, élargisse la liste des paramètres suivis en intégrant des paramètres bactériologiques, afin d'améliorer la connaissance des phénomènes à l'origine de ces pollutions et le suivi de l'efficacité des mesures correctives qui pourraient être mises en place. En effet, la réalisation de suivis spécifiques de la bactériologie engendrerait des coûts supplémentaires par rapport à l'ajout de paramètres afférents sur des suivis déjà organisés.

Il est à préciser que le suivi des paramètres bactériologiques est intégré depuis 2005 par le Conseil général des Landes dans le cadre de son réseau départemental de suivi des eaux superficielles.

Par ailleurs, concernant les Cartes B3 « Secteurs sensibles aux pollutions bactériologiques » et D10 « Zones de baignade à enjeu », pour le Département des Landes, la carte ne fait pas référence aux points de baignade situés en périmètre non littoral, à savoir sur les communes de Labouheyre, Arjuzanx, Saint-Pierre-du-Mont et Mugron.

#### **4- Assainissement des eaux usées** (Dispositions B1 à B6 et B8 à B9)

Ces dispositions prévoient :

- la possibilité pour la Police de l'Eau de demander des performances épuratoires supérieures aux exigences de la réglementation,
- la nécessité de réduire les pollutions microbiologiques. Les collectivités de la zone littorale devront réduire les apports de micro-organismes en limitant notamment les rejets directs et pluviaux. La Police de l'Eau tiendra compte de la microbiologie pour les normes de rejets,
- la nécessité de limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales. Les collectivités de moins de 10 000 habitants évalueront avant 2013 les risques de pics de pollutions par temps de pluie, et le cas échéant, réaliseront un schéma d'assainissement pluvial avant 2015,
- la poursuite des études déjà engagées par l'État et ses établissements publics sur la présence dans les milieux aquatiques de substances médicamenteuses et de biocides.

Concernant la prise en compte de la microbiologie au niveau des rejets par les services de Police de l'Eau, des précisions seraient nécessaires sur ses modalités de mise en œuvre et les conséquences concrètes pour les collectivités.

Par ailleurs, il convient de ne pas oublier la notion d'intégration de l'analyse économique dans la gestion de l'eau (une meilleure efficacité au moindre coût et rapport coût / efficacité environnementale des actions) et d'en tenir compte lors de la définition du niveau de rejet.

#### **5- Maîtrise des pollutions industrielles** (Dispositions B10 à B18 et carte B18)

En terme de pollution industrielle, la réduction des substances prioritaires (conformément à la DCE et à la Directive 76/464) doit être engagée. Notamment en ce qui concerne les 13 substances prioritaires dangereuses définies par la DCE, les établissements en rejetant doivent planifier leur élimination à échéance de 2027 (Adour Aval et Littoral Landais – papetiers et chimie)

La réhabilitation des sites pollués, en activité ou orphelins, est également prescrite.

#### **6- Maîtrise des pollutions diffuses** (Dispositions B19 à B34, cartes B30c et B30d et PDM)

Ce volet représente 20% du coût total du PDM contre 6% du IX<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

Pour la commission territoriale Adour (p.7 du PDM annexe 4), l'accent est mis sur la prévention des pollutions d'origine agricoles (105,53 M€ sur 459 M€) avec un enjeu élevage notamment, qui est à l'origine d'interventions anciennes des collectivités territoriales (depuis 1996). Il est important que l'Agence de l'Eau puisse accompagner la mise en conformité des élevages en complément des collectivités territoriales en particulier sur les extensions de zones vulnérables (trois ans pour mise en conformité). Cette orientation est notamment reprise dans la disposition B28 du SDAGE relative aux moyens réglementaires, économiques et financiers du SDAGE.

Mais plus globalement, on peut s'interroger sur les zonages qui seront appliqués et les concours de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2015 dans le domaine de la prévention des pollutions diffuses.

Il est à noter que dans le PDM (chapitre consacré à la faisabilité au regard des financements disponibles et potentiellement mobilisables en page 27), il est précisé que pour l'application du principe pollueur/payeur, concernant le financement du surcoût lié au bon état, il n'est pas possible d'imputer l'intégralité des dépenses liées aux pollutions et aux prélèvements agricoles (de l'ordre de 118 M€) à la profession agricole, car cela se traduirait par une diminution inacceptable des revenus agricoles de l'ordre de 5%. Le PDM propose de s'appuyer notamment sur le recours à des financements publics plus importants, y compris par augmentation des impôts locaux (1% = 35 M€ par an) !

Il est à noter que les agriculteurs bénéficient d'un flux annuel de 6,7 M€ d'aides pour lesquels ils ne contribuent pas et dont 90% proviennent des usages domestiques. Les agriculteurs prennent en charge 64% des investissements pour 84 % pour les usagers domestiques.

Les dispositions B19 à B34 du SDAGE vont dans le sens des actions déjà engagées par le Conseil général des Landes auprès du monde agricole et des collectivités (sensibilisation, incitation, aides aux investissements), tant dans le cadre de la convention cadre agriculture environnement, que dans le cadre du plan d'action territorial « bassins versants landais pour la qualité de l'eau potable » et du programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage et d'utilisation des produits phytosanitaires des collectivités.

Ainsi, le volet « mesures agrienvironnementales en faveur de la qualité de l'eau », après désengagement de l'État, doit être conforté (aucun montant n'est cependant annoncé par unités hydrographiques).

D'autre part, l'enjeu « phosphore » n'est pas identifié dans le SDAGE comme un enjeu majeur alors même qu'il intervient comme un élément favorisant l'eutrophisation des eaux, au même titre que les nitrates qui font l'objet de mesures (B 33) et de cartes (B 30c et B 30d) spécifiques. Les seules références au phosphore figurent dans l'annexe 4 au Programme de Mesures relatif aux unités hydrographiques de référence (UHR) « Étangs, lacs et littoral landais » et « Adour » dans la partie « Pollutions domestiques et pollutions agricoles ».

**7- Gestion du transport solide** (Disposition B43 « Gérer les ouvrages par des opérations de transparence ou chasse de "dégravage" »)

Le transport solide par les cours d'eau est un élément indispensable au bon fonctionnement des masses d'eau, à condition de ne pas dépasser certains seuils et devenir dans ce cas un problème pour les milieux récepteurs en aval.

Ainsi dans le cas particulier des courants côtiers landais, le transport solide concourt, par l'absence de cohésion du substrat pédologique, par des activités aux impacts mal maîtrisés sur les bassins versants et donc l'importance des teneurs en Matières En Suspensions (MES) véhiculées, au comblement des plans d'eau littoraux qui constituent des milieux remarquables qu'il convient de préserver. Il peut donc parfois être nécessaire de lutter contre le transport solide au moyen de dispositifs de piégeage des MES.

**8- Émergence de maîtres d'ouvrage compétents en matière de gestion des cours d'eau** (Disposition C16 « Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage »)

Le Conseil général des Landes accompagne, au travers de son Service d'Animation pour la Gestion de l'Espace Rivière, la constitution de maîtres d'ouvrage publics compétents en matière de gestion des cours d'eau et zones humides associées, à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes.

A ce jour, en dépit des 25 structures compétentes, les maîtrises d'ouvrage en terme de gestion des cours d'eau font défaut pour 3 bassins versants côtiers sur 5 ainsi que pour la majorité des affluents de la Midouze.

**9- Déchets flottants** (Disposition C23 « Gérer les déchets flottants »)

S'il est tout à fait souhaitable que des programmes de gestion des déchets flottants soient intégrés aux documents relatifs aux outils de gestion contractualisés, notamment au regard des quantités de déchets captés par les ouvrages hydro-électriques, il n'est pas admissible qu'à aucun moment le thème des macro-déchets flottants littoraux ne soit abordé. Il s'agit en effet d'une problématique essentielle au niveau des départements littoraux du Bassin Adour-Garonne, qui suppose la mise en place de mesures préventives et curatives, et qui engendre des coûts annuels importants à la charge des seules collectivités gestionnaires.

#### **10- Gestion des peuplements piscicoles** (Disposition C25 « Gérer les peuplements piscicoles en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux du SDAGE »)

Cette mesure est fondamentale s'agissant d'un certain nombre d'espèces animales ou végétales envahissantes et non autochtones. Par contre elle va conduire également à interdire l'alevinage dans les masses d'eau désignées en bon ou très bon état écologique, en dehors des programmes concertés de restauration patrimoniale des populations piscicoles. Dans l'hypothèse où toutes les masses d'eau sont censées obtenir le bon état global au plus tard en 2027, tout alevinage deviendrait alors impossible. Sauf à trouver des compensations, cette disposition aura pour conséquence de mettre en péril la situation financière des associations agréées de pêche, qui sont pourtant des acteurs essentiels de la préservation des milieux naturels.

#### **11- Espèces envahissantes** (Disposition C 27 « Gérer les espèces envahissantes »)

La gestion des espèces envahissantes passe en premier lieu par des mesures réglementaires d'interdiction. A ce jour, et s'agissant des espèces végétales exotiques aquatiques, seules les jussies ont fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de commercialisation datant de 2007. Pour autant, les jussies et bien d'autres espèces (myriophylle du Brésil, lagarosiphon major, egeria densa, ...) génèrent des coûts de gestion énormes chaque année et, s'agissant du Département des Landes, depuis plus de deux décennies. Outre les coûts supportés bien souvent par les seules collectivités gestionnaires, ces espèces créent de plus des déséquilibres dans les milieux aquatiques et, en concurrençant les espèces indigènes, présentent un risque pour la biodiversité.

Des dispositions réglementaires et des classements au titre des espèces nuisibles doivent intervenir rapidement s'agissant d'un certain nombre d'espèces tant animales que végétales.

#### **12- Milieux remarquables** (Dispositions C28 à C47 et cartes C34, C37, C40 et C44)

Sont considérés comme milieux remarquables les zones humides, les cours d'eau remarquables, les habitats abritant des espèces menacées et des cours d'eau accueillant les migrateurs amphihalins.

Si l'on se réfère aux cartes présentées (cartes C34 « Enveloppes territoriales comprenant les principaux secteurs de zones humides du bassin Adour-Garonne » et C37 « Cours d'eau remarquables ») le département des Landes s'avère être l'un des plus riches du bassin en matière de milieux remarquables, qu'il s'agisse de zones humides, de cours d'eau remarquables ou d'axes à grands migrateurs amphihalins.

Il est à noter que les dispositions du SDAGE relatives à la préservation de ces milieux :

- encadrent les conditions d'autorisation relatives aux opérations pouvant être conduites sur ces secteurs,
- incitent à la gestion de ces milieux remarquables, notamment au moyen de contractualisation (Natura 2000),
- prévoient la délimitation et l'identification des milieux remarquables d'ici 2015, ces inventaires étant rendus obligatoires dans le cadre des SAGE,
- rendent obligatoire la compensation à l'atteinte grave aux fonctions des zones humides.

La notion d'atteinte à une zone humide mérite d'être précisée. En effet, il peut arriver que, dans le but d'une préservation ou d'une restauration, des atteintes de court terme soient portées aux zones humides, et ce, dans un objectif de pérennité à long terme.

Par ailleurs, aucune liste n'étant fournie en accompagnement de la cartographie (alors même que ces listes associées aux cartes sont annoncées dans le texte), l'identification géographique des secteurs et masses d'eau recensées comme « remarquables » s'avère relativement difficile au regard de l'échelle appliquée.

Pour finir, certaines précisions font défaut quant à la carte C40 « Aire de répartition du vison d'Europe ». On peut notamment s'interroger sur l'actualisation des données à l'origine de cette cartographie, d'autant que, contrairement à la majorité des autres cartes figurant dans le SDAGE, accompagnées de notes méthodologiques qui en précisent les conditions d'élaboration, aucune note méthodologique n'est fournie en annexe. En effet, l'identification de la majorité des principaux cours d'eau landais comme « masses d'eau où la présence du Vison d'Europe est confirmée » semble erronée dans la mesure où aucune capture de Vison d'Europe n'a été effectuée sur le département des Landes depuis plusieurs années, en dépit des campagnes de piégeage conduites sur certains de ces secteurs.

**13- Cours d'eau classés** (Dispositions C50 à C53 et carte C51)

Le SDAGE propose un inventaire des cours d'eau susceptibles d'être classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement selon deux listes. Cet article prévoit que :

- pour les cours d'eau de la première liste, aucune autorisation ne sera délivrée pour la réalisation de nouveaux ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à la continuité écologique,
- pour les cours d'eau de la seconde liste, la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs) devra être assurée.

Le classement ne sera établi par le Préfet qu'après consultation (les Conseils généraux seront consultés) et devra intervenir d'ici 2014. Il sera nécessairement élaboré à partir des identifications effectuées dans le cadre du SDAGE des cours d'eau en très bon état (identifiés comme tel dans le cadre de l'état des lieux de la DCE, ainsi que les cours d'eau remarquables), des réservoirs biologiques, des axes à migrateurs amphihalins.

Au regard de la cartographie établie, il semble que si certains cours d'eau gersois inventoriés comme étant des réservoirs biologiques sont retenus pour ce classement, la réalisation de certains projets de soutien d'étiage identifiés dans le cadre du SAGE Midouze s'avèrera impossible.

De même que précédemment (cf. dernier alinéa de la remarque 12), la liste C51 des cours d'eau « réservoirs biologiques » annoncée dans la disposition C51 ne figure pas dans le document.

**14- Améliorer la qualité des eaux brutes** (Dispositions D1 à D7 et cartes D1 et D2)

Les zones à protéger pour le futur englobent notamment le champ captant d'Angresse, la zone de captage de la future station d'Ondres et le lac de Cazaux-Saguinet.

Les zones à objectifs plus stricts correspondent aux zones prioritaires intégrées dans la convention cadre agriculture environnement.

La sécurisation des captages en milieu rural, la surveillance des eaux brutes, la sécurisation de l'approvisionnement sont des mesures sur lesquelles le Département s'est déjà engagé fortement.

**15- Profils de vulnérabilité des eaux de baignade** (Disposition D8 « Connaître la vulnérabilité des eaux de baignade »)

La réglementation, et notamment la Directive Cadre Européenne, impose aux gestionnaires de zones de baignade l'établissement des profils de vulnérabilité des eaux de baignade avant le 1er février 2011. Cette mesure n'apporte donc rien de plus.

Par contre, les préconisations en terme de contenu et de méthodologie pour l'établissement de ces profils font aujourd'hui défaut, le décret du 18 septembre 2008 (n° 2008-990) s'avérant notamment insuffisant.

**16- Débits de référence des cours d'eau en période d'étiage** (Disposition E1 « Définition des conditions de référence » et carte E1 et E7 et liste E1)**16-1 - Point nodal de Campagne sur la Midouze**

Le SDAGE fixe les débits de référence des cours d'eau sur lesquels s'appuie le Préfet pour le déclenchement des mesures de restriction d'usage prévues par le plan de crise en période d'étiage.

Ainsi, dans le SDAGE précédent, les débits de référence au point nodal de Campagne, sur l'aval de la Midouze, avaient été fixés à 7 m<sup>3</sup>/s pour le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE, débit minimum en dessous duquel sont déclenchées les mesures de restriction) et à 5 m<sup>3</sup>/s pour le Débit de Crise (DCR, débit minimum en dessous duquel l'arrêt total des prélèvements est prescrit). Le projet de SDAGE 2010/2015 propose pour ce point nodal un DOE à 7 m<sup>3</sup>/s et un DCR abaissé à 4 m<sup>3</sup>/s.

Il est à préciser que le DOE avait été établi à 7 m<sup>3</sup>/s en ce point afin que le débit apporté par la Midouze puisse contribuer à l'atteinte d'une dilution correcte dans l'Adour des rejets de la papeterie de Tartas. Or, au regard des chroniques de mesures débits réalisées, le respect de ce DOE s'avère difficile à tenir.

D'autre part, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du service de la Police de l'Eau en 2005 (étude effectuée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne visant à la détermination des débits biologiques et débits de dilution des foyers de pollution ponctuelle sur le bassin de la Midouze) ont conduit à envisager la possibilité d'abaissement du DOE à 5,6 m<sup>3</sup> et du DCR à 4,5 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre du SAGE Midouze animé par l'Institution Adour, après concertation des partenaires techniques et institutionnels ainsi que des acteurs de l'eau du bassin dans le cadre des commissions thématiques, la Commission Locale de l'Eau réunie en date du 7 février 2008 a délibéré favorablement à la proposition de soumettre au Comité de Bassin une demande de modification en conséquence des débits de référence fixés au point nodal de Campagne, étant entendu que :

- cette modification n'aura pas d'incidence négative notable,
- cet abaissement du DOE ne permettra pas pour autant de nouveaux prélèvements en amont de Campagne.

Au regard de cette saisine, les services de l'État et l'Agence de l'Eau se sont prononcés en faveur de cette modification et le secrétariat technique de bassin l'a jugée recevable.

Il est à noter que la prise en compte de ces nouveaux débits de référence dans le cadre de l'élaboration des scénarios d'aménagement pour le soutien d'étiage sur le bassin de la Midouze conduit à porter le déficit à combler de 14,6 à 10,9 Mm<sup>3</sup>.

Il semble donc nécessaire que le SDAGE soit amendé en conséquence.

Par ailleurs, la carte E7 « Plan de Gestion des Étiages (PGE) » fait apparaître le périmètre du SAGE Midouze sur la carte recensant les PGE. Il semble inopportun que ce périmètre figure sur cette carte.

#### 16-2 - Points nodaux de Saint-Pandelon sur les Luys et Hagetmau sur le Louts

La démarche de Plan de Gestion des Étiages initiée sur les bassins des Luys et du Louts a conduit à l'identification des débits biologiques de référence, ainsi qu'à celle des autres débits utilisables pour la détermination des DOE et DCR, tels que les débits nécessaires à la dilution des effluents des unités d'épuration des eaux usées domestiques. Il serait donc nécessaire que, s'appuyant sur cette démarche qui a maintenant conduit à l'identification des débits seuils de gestion, les DOE soient complètement renseignés dans le SDAGE 2010/2015 pour ces deux bassins. D'autre part, au regard des données obtenues dans le cadre de cette démarche, le secrétariat technique de bassin aurait dû être en mesure de déterminer les DCR pour ces deux bassins.

Par ailleurs, si l'intérêt de la fixation d'un point nodal sur le Louts n'est pas remis en cause, sa localisation à Hagetmau ne semble pas être la plus cohérente, celle-ci ne constituant pas le point le plus aval du bassin dont le débit est mesurable. En effet, une station hydrographique est installée à Gamarde-les-Bains et la fixation du point nodal à cet endroit semblerait plus optimale.

#### **17- Gestion des déficits de ressource en eau** (Dispositions E1 à E23 du SDAGE et fiche action n°6 « Prélèvements et gestion quantitative » du PDM)

Le SDAGE, dans sa disposition E8 prévoit le financement des solutions définies par les démarches concertées de planification et dans sa disposition E17 la création de nouvelles réserves d'eau.

Il est à noter que pour la fiche action n°6 du PDM et pour les annexes relatives aux mesures du PDM déclinées par commissions territoriales, la création de ressources nouvelles n'est pas mentionnée pour les unités Adour et Midouze.

Au moment de la rédaction (2007), les éléments relatifs aux déficits recensés dans les réflexions conduites sur le SAGE Adour amont, le SAGE Midouze et le PGE Luys Louts n'étaient pas abouties.

En 2009, ces réflexions étant conduites, il convient de préciser les déficits et besoins en création de ressources prioritaires suivants :

- Adour : 10,8 Mm<sup>3</sup> de déficit, dont un ouvrage prioritaire dans les Landes (Bahus 3 Mm<sup>3</sup>)
- Luys Louts : déficits de 4,3 à 6 Mm<sup>3</sup> ; 4,5 Mm<sup>3</sup> au titre des ouvrages prioritaires envisagés
- Midouze : 10,9 à 14,6 de déficit selon la prise en compte de la remarque précédente, dont 11,6 Mm<sup>3</sup> au titre des ouvrages prioritaires envisagés.

Le coût prévisible est de l'ordre de 47 M€ pour les ouvrages intéressant le Département des Landes.

Globalement, on peut donc s'interroger sur la mobilisation envisagée par l'Agence de l'Eau pour le financement de nouvelles ressources sur 2010/2015.

Concernant également les mesures du PDM relatives à l'UHR Midouze, aucune mesure agrienvironnementale n'est envisagée en faveur de la réduction des prélèvements, y compris par l'adaptation des techniques d'irrigation pour les sous-bassins déficitaires où le renforcement de la ressource en eau ne peut être envisagé pour combler les déficits afin de respecter le DOE (contrairement à la Charente, au Dropt et à la Dordogne).

**18- Ouvrages intéressant la sécurité publique** (Disposition E30 « Recenser, entretenir et contrôler les ouvrages hydrauliques » et fiche action n°7 du PDM)

Cette disposition précise que :

- l'État, conformément à la circulaire du 6 août 2003, est en charge du recensement des ouvrages intéressant la sécurité publique,
- l'entretien, le contrôle et le suivi de ces ouvrages (digues de protections contre les inondations, barrages) sont assurés par des maîtres d'ouvrage identifiés par l'État comme étant compétents.

Ce recensement est conduit sur le département des Landes, principalement sur le bassin de l'Adour, par les services de Police de l'Eau (DDEAF des Landes et DDE des Pyrénées-Atlantiques). L'Institution Adour, en tant que propriétaire et / ou maître d'ouvrage de travaux de réparation, est destinée à être identifiée par l'État comme gestionnaire en charge de plusieurs ouvrages.

Il est important de noter que la gestion de ces ouvrages intéressant la sécurité publique conformément à la circulaire précitée engendrera des coûts importants qui pèseront sur le budget des seules collectivités, aucun financement de l'État ni de l'Agence de l'Eau n'étant prévu.

**19- Suivi de l'état des eaux** (document d'accompagnement n°4 du SDAGE)

Il est regrettable que ce document, qui a vocation de présentation du programme de surveillance de l'état des eaux mis en place dans le cadre de la DCE, n'intègre pas les données récoltées au travers des réseaux de suivi autres que le Réseau National de Bassin suivi par l'Agence de l'Eau et l'État.

Or, sur le département des Landes, une vingtaine de stations de mesures est suivie sur les eaux superficielles, en complément des réseaux nationaux et ce depuis 1993. L'utilisation de ces données, dont dispose l'Agence de l'Eau, aurait permis une meilleure représentation de l'état écologique, physico-chimique et chimique des eaux superficielles.

Par ailleurs, le fait que l'ensemble des cartes intervenant en appui du document d'accompagnement n°4 du SDAGE ne soit fourni qu'en noir et blanc, tant sur support papier que sur support informatique (CD Rom joint et fichiers téléchargeables en ligne) rend ces cartes illisibles et donc inefficaces.

**20- Objectifs d'atteinte de Bon État des masses d'eau superficielles** (Annexe 6.6 et 6.8 du SDAGE)

20-1.- Malgré toutes les remarques qui ont été régulièrement transmises aux services de l'État et de l'Agence de l'Eau, les limites géographiques et les toponymes de certaines masses d'eau restent inexacts, et ne correspondent pas à la réalité géographique ou à la toponymie utilisée couramment et localement. Pour exemples et de manière non exhaustive :

- R 279 Le Courant de Soustons du confluent du Saunus à l'étang de Soustons : la masse d'eau considérée n'est pas le courant de Soustons, mais le ruisseau du Magescq (parfaitement identifié par ailleurs dans le RCS - station n° 197-200). Le toponyme « Courant de Soustons » ne définit que le cours d'eau reliant l'étang de Soustons à l'océan.
- R 283 Le ruisseau des Forges de sa source au confluent de la Pave : le ruisseau des Forges (plus communément appelé Nasseys) se jette directement dans l'étang de Parentis-Biscarrosse et n'a pas de confluence avec la Pave.
- R 650 Le Courant de Sainte Eulalie de l'étang d'Aureilhan à l'océan : la masse d'eau considérée n'est pas le Courant de Sainte Eulalie mais le Courant de Mimizan.
- R 651 Le Belloc de sa source à l'étang d'Aureilhan : la masse d'eau considérée est le ruisseau d'Escource (et identifié dans le RCS comme tel - station n° 192-100).

20-2.- Définition du risque de non atteinte du bon état (Rnabe), exemple de la masse d'eau R 681 :

La masse d'eau considérée est bien le Courant de Soustons de l'étang de Soustons à l'océan.

Elle est classée ainsi dans le tableau des caractéristiques, évaluation et objectifs :

Rnabe écologique	Rnabe
Rnabe chimique	bon état
Rnabe global	Rnabe
Objectif global	Bon état 2015

Comment, sur la base d'une évaluation globale en Rnabe, l'objectif affiché peut-il être Bon état en 2015?

20-3 - Améliorations supposées de l'état de masses d'eau lacs, exemples des masses d'eau L 56 (étang de Léon) et L 89 (étang de Soustons) d'une part, et L 15 (étang Blanc) d'autre part :

Ces trois plans d'eau sont évalués de manière globale en Rnabe, avec un objectif affiché de Bon état en 2021.

S'agissant des deux premiers, s'il n'est pas exclu que des interventions préventives, visant à la réduction d'apports nutritifs en provenance des bassins versants et des zones urbaines de proximité, aient des effets sur le niveau d'eutrophisation à long terme sur le plan d'eau (processus déjà en cours d'ailleurs), il n'en demeure pas moins que ces masses d'eau souffrent d'hypereutrophie et d'un niveau de comblement important et préoccupant.

En l'absence d'interventions lourdes de restauration hors de portée pour les seules collectivités locales, l'atteinte du bon état en 2021 semble relever de l'utopie.

S'agissant de l'étang Blanc, l'un des facteurs déclassant est la présence importante de lagarosiphon major. La plante occupe 120 hectares sur les 180 hectares de superficie totale de l'étang, sous la forme d'un herbier unique très dense. La seule opération de gestion mise en œuvre consiste en un faucardage-moissonnage annuel de cette plante sur 40 hectares.

Comment imaginer que cette invasion biologique ait régressé d'ici à 2021, en l'absence de solution d'intervention pérenne.

Pour finir, la base de données annoncée en Annexe 6.8 sur le CD-Rom fait défaut alors même qu'elle est indispensable à la compréhension des documents fournis. Elle aurait en effet permis une meilleure identification des masses d'eau, et des caractérisations et inventaires qui en sont faits.

20-4 - Objectifs de qualité de très petites masses d'eau :

Si les services du Conseil général et des collectivités gestionnaires ont été associés en amont à la définition des risques Rnabe et des objectifs pour les masses d'eau souterraines, superficielles et lacs, cela n'a pas été le cas pour les très petites masses d'eau, tel qu'indiqué au § 1-2-1 de l'additif au dossier de consultation SDAGE-PDM.

Cela se traduit par des erreurs toponymiques (comme pour les autres types de masses d'eau, cf. ci-dessus), mais également par des évaluations surprenantes.

Ainsi, le Courant de Sainte Eulalie est classé Très bon état 2015, alors qu'il est l'exutoire des eaux de l'étang de Parentis-Biscarrosse (L 75), lui-même classé en Rnabe 2015.

### **21- Mesures relatives aux étangs, lacs et littoral landais (PDM - Annexe 6 : UHR Etangs, lacs et littoral landais)**

21-1 - Mesure Gouv 2-06 Favoriser la protection des milieux naturels importants :

Cette mesure vise à favoriser la protection des milieux littoraux naturels importants.

Or, ces milieux naturels font déjà l'objet de classements et de protections réglementaires plus ou moins fortes, telles que ZNIEFF types I et II, Site Inscrit, Site Classé, Loi Littoral, ZICO et ZPS (Réseau Natura 2000), Réserves Naturelles, Arrêtés de Biotopes, Zones Vertes du SDAGE, ...

Il ne faudrait pas que la superposition des protections contrarie, par la lourdeur et la longueur des diverses procédures, les objectifs initiaux de préservation et de restauration qui passent parfois par des interventions d'intérêt général sur les milieux, tel que le mentionne d'ailleurs le § 1.1.4 de l'additif au dossier de consultation SDAGE-PDM.

21-2 - Mesure Fonc 1-04 Définir et mettre en œuvre des stratégies de conservation des plans d'eau :

Les plans d'eau littoraux landais sont tous menacés de disparition à l'échelle géologique, du fait de nombreux facteurs naturels et anthropiques, parmi lesquels le transport solide en provenance des bassins versants.

Depuis 1988, le Syndicat Mixte Géolandes a entrepris, souvent sans appui financier (sauf Agence de l'Eau dans le cadre du dragage de l'étang d'Aureilhan) autre que celui des collectivités locales, un certain nombre d'interventions lourdes de recusement, dont certaines ont évité la disparition pure et simple de la masse d'eau (étang de Moisan à Messanges).

La définition d'une stratégie de conservation peut donc être une mesure intéressante, dès lors qu'elle débouchera sur des mesures plus opérationnelles de sauvegarde.

**22- Financements disponibles et potentiellement mobilisables** (Chapitre 6 du PDM)

Une première estimation fait apparaître un besoin en financements nouveaux de 140 M€ par an soit +28% pour la mise en œuvre du PDM, par rapport aux investissements finançables sur la base du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence. En effet, le coût total du PDM s'élève à 652 M€ et le coût des travaux prévus au 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence s'élevait à 510 M€.

Dès lors, l'application du principe pollueur-payeur n'étant pas envisagée car conduisant à des charges non supportables par les acteurs économiques, les propositions en terme de financements mobilisables sont les suivantes :

- financement au travers du surcoût lié au bon état à travers la facture d'eau des usagers,
- recours à des financements publics locaux plus importants pour une meilleure répartition de l'effort entre l'usager des services de l'eau et le citoyen,
- élargissement des financements faisant participer au surcoût du bon état les usagers bénéficiaires de ce bon état (tourisme, pêche, loisirs nautiques).

Concernant la deuxième proposition, les Conseils généraux et régionaux ont été identifiés comme contributeurs potentiels, au regard de leurs participations actuelles dans le domaine de l'eau (85 M€ par an pour les Conseils généraux et 18 M€ par an pour les Conseils régionaux). Le calcul réalisé à titre d'exemple dans le PDM fait remarquer qu'une augmentation de 1% des impôts locaux pourrait générer une recette de 35 M€ par an.

Ainsi, il est notable que l'effort financier des Départements et des Régions est attendu pour le financement des surcoûts engagés par le PDM, le recours à l'augmentation des impôts locaux étant envisagé.

**II – Remarques de forme :**

SDAGE P 42 : Erreur dans titre de la disposition A12 (répétition du A1)

SDAGE P 50 : Erreur dans le titre de l'objectif stratégique correspondant à la disposition B46 (répétition du précédent)

SDAGE P 52 : Erreur dans le titre de la disposition B4 (répétition du B3)

SDAGE P 53 : Erreur dans le titre de la disposition B16 (répétition du B15)

SDAGE P 71 : Erreur de numérotation des dispositions (B à la place de C)

SDAGE P 77 : Liste C34 signalée dans la disposition C34 manquante

SDAGE P 78 : Liste C37 signalée dans la disposition C37 manquante

SDAGE P 80 : Liste C51 signalée dans la disposition C51 manquante

SDAGE P 83 : Remplacer le « s » de « confirmés » par un « e » dans la légende « Masses d'eau où la présence du Vison d'Europe est confirmée » de la carte C40

SDAGE P 86 : Manque « en eau potable » dans le titre de la disposition D6

SDAGE P 90 : Manque « d'eau » dans le titre « ZPF et ZOS au niveau des masses superficielles »

SDAGE P 91 : Manque « d'eau » dans le titre « ZPF et ZOS au niveau des masses souterraines »

SDAGE P 105 : Périmètre du SAGE bassin de la Midouze à retirer de la carte E7 recensant les PGE.

SDAGE P 109 : Erreur dans le titre de la disposition F11 (répétition du E25)

SDAGE P 117 : Supprimer le « s » à « intégrée » dans le titre de la carte F20

SDAGE P 156 : Supprimer le « e » de « Monséjour » dans « retenue de Hagetmau-Monséjour »

SDAGE P 164 : Problème d'identification de la TPME « nom\_1 »

SDAGE P 173 : Problème d'identification de la TPME « C7\_1 »

Documents d'accompagnement du SDAGE : l'édition en noir et blanc de l'ensemble des cartes, tant sur format papier que sur support informatique en rend impossible la lecture et l'exploitation.

Sur le CD-Rom, la base de données annoncée en Annexe 6.8 fait défaut alors même qu'elle est indispensable à la compréhension des documents fournis. Elle aurait en effet permis une meilleure identification des masses d'eau, et des caractérisations et inventaires qui en sont faits.

## **DEPLAFONNEMENT DES AIDES PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX A CONDUIRE SUR LES COURS D'EAU SUITE A LA TEMPETE**

Le Conseil Général décide :

Suite à la tempête du 24 janvier 2009 qui a eu pour conséquences des dégradations importantes des cours d'eau, des berges et des ouvrages, et compte tenu que la gestion et l'entretien des cours d'eau sont assurés par des collectivités sans recette fiscale propre :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un déplafonnement des aides publiques au sein du règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau pour les travaux urgents à conduire sur les cours d'eau par les collectivités gestionnaires ;
- de préciser que l'incidence financière se traduira par l'augmentation du taux d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (de 30% à 50%) et que le taux d'intervention du Département demeure inchangé.

## **PERSONNEL DEPARTEMENTAL – CREATION D'UN POSTE**

Le Conseil Général décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, un poste de Chef de projet appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux - Catégorie A - pour le Service Informatique.

## **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES LANDES**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'octroi de la garantie du Département des Landes au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes pour la contraction d'un emprunt en vue de la construction de son siège social sur le site de l'ancienne caserne Bosquet à Mont de Marsan ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur ladite garantie au vu du montage définitif du dossier.

## **DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE**

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé à la présente délibération, à 3,60 % le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement.
- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement :
  - les cessions de logements réalisées par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
  - les acquisitions par les Offices Publics de l'Habitat, les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
  - les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 23MARS 2009

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					Jusqu'au 31.05.2009	à compter du 01.06.2009	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter 1er et 2e al.		7 600 €			46 000 €
	Abattement limité ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter 3e al.		7 600 €			46 000 €
Immeubles et droits mobiliers	Acquisition d'immeuble s'inscrivant dans le cadre d'une vente par lots	1594 F sixties	3,60 %	0,5 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)							
OPERATIONS CONCERNEES		ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.2009 et reconduite au 01.06.2009	en vigueur au 31.05.2009 et supprimée au 01.06.2009	nouvelle et applicable au 01.06.2009		
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.		1594 G	X				
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.		1594 H	X				
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre		1594 I					
Acquisitions dans les territoires d'outre-mer		1594 I bis					
Baux à réhabilitation		1594 J	X				
Acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés		1137					
Cessions de parts de SCI de capitalisation		1594 ter					

### **VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA DU AU TITRE DE 2008**

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte du plan de relance de l'économie et notamment du dispositif relatif au fonds de compensation de la TVA prévoyant la possibilité d'un versement en 2009 des attributions au titre des dépenses réalisées en 2008, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 .
- d'émettre un avis favorable de principe pour l'application de ce nouveau dispositif.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour en finaliser la mise en oeuvre.

### **FISCALITE 2009**

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte :
  - du produit fiscal assuré notifié d'un montant de 122 524 715 €,
  - du montant du ticket modérateur découlant de la réforme de la taxe professionnelle estimé à 428 539 €,
  - du produit fiscal « net » s'établissant à 122 096 176 €,
  - du montant global des allocations compensatrices s'élevant à 6 663 754 €,
- d'inscrire en conséquence :

• Chapitre 731 Article 7331	
produit fiscal	122 096 000 €
• Chapitre 74 Article 7483	
allocations compensatrices	6 663 754 €
- d'appliquer, pour la détermination des taux 2009, une variation proportionnelle de 1,000 000.
- de fixer, pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales au titre de l'année 2009, les taux ci-après :

Taxe d'habitation	7,76 %
Foncier bâti	8,73 %
Foncier non bâti	23,74 %
Taxe professionnelle	9,20 %

### **BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Conseil Général décide :

- de procéder, au Budget Primitif 2009 :
  - au transfert budgétaire ci-après, modifiant ainsi la partie de la délibération n° D 1 du 3 Février 2009 relative à la participation départementale pour la réalisation de diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants (Fonction 928) :

Chapitre 011 Article 617	- 3 000 €
Chapitre 65 Article 6574	+ 3 000 €
  - à l'inscription d'un volume d'emprunts de 63 100 000 € sur le Chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01).
- de modifier comme suit la délibération du 27 Janvier 2009 relative à la mise en place d'un Fonds départemental pour les intempéries, en procédant au transfert des inscriptions budgétaires sur la Fonction 74.

**BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2009, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé à la présente délibération :

<b>Budget Principal</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	110 253 000,00 €	82 751 000,00 €
Mouvements d'ordre	18 603 000,00 €	46 105 000,00 €
	<u>128 856 000,00 €</u>	<u>128 856 000,00 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	312 634 000,00 €	340 136 000,00 €
Mouvements d'ordre	29 944 000,00 €	2 442 000,00 €
	<u>342 578 000,00 €</u>	<u>342 578 000,00 €</u>
• Total Budget		
Mouvements réels	422 887 000,00 €	422 887 000,00 €
Mouvements d'ordre	48 547 000,00 €	48 547 000,00 €
	<u>471 434 000,00 €</u>	<u>471 434 000,00 €</u>
 <b>Budgets Annexes</b>		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	13 689 657,83 €	13 033 227,83 €
Mouvements d'ordre	1 449 718,00 €	2 106 148,00 €
	<u>15 139 375,83 €</u>	<u>15 139 375,83 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	22 917 663,98 €	23 574 093,98 €
Mouvements d'ordre	2 106 148,00 €	1 449 718,00 €
	<u>25 023 811,98 €</u>	<u>25 023 811,98 €</u>
• Totaux		
Mouvements réels	36 607 321,81 €	36 607 321,81 €
Mouvements d'ordre	3 555 866,00 €	3 555 866,00 €
	<u>40 163 187,81 €</u>	<u>40 163 187,81 €</u>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET  
BUDGET PRIMITIF 2009**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :  
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement  
 - au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		9 424 500
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)		2 777 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 064 000	63 114 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	1 726 642	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 963 688	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	3 450 870	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	13 640 000	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 575 000	773 500
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	14 682 900	2 310 000
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	800 000	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	4 850 000	
	107 DESSERTE RETROLITTORALE NORD	60 000	
	108 VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	204 000	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	7 124 400	1 925 000
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	2 417 000	1 495 000
	203 COLLEGE DEPARTEMENTAL DE BISCARROSSE	600 000	
	204 COLLEGE DEPARTEMENTAL 36ème	1 200 000	
	205 COLLEGE DEPARTEMENTAL 37ème	1 300 000	
	206 COLLEGE DE SAINT PAUL LES DAX	1 500 000	
	210 CAISSE D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES	5 148 500	
	220 RESTRUCTURATION DES SEGPA COLLEGES	700 000	
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	250 000	
	702 TELEPHONIE MOBILE	226 000	152 000
	703 DESSERTE HAUT DEBIT	1 000 000	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 000
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	770 000	
	454421 AMENAGEMENTS FONCIERS		770 000
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>110 253 000</b>	<b>82 751 000</b>

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 485 975	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 561 300	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	131 423 825	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	210 000	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		365 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	31 787 100	26 000
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	37 584 700	12 399 000
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	1 390 000	
66	CHARGES FINANCIERES	141 500	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 600	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 034 000
73	IMPOTS ET TAXES		94 390 250
731	IMPOSITIONS DIRECTES		122 096 176
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		94 350 391
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		12 741 500
76	PRODUITS FINANCIERS		1 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		214 833
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 517 850
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 634 000</b>	<b>340 136 000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>422 887 000</b>	<b>422 887 000</b>
----------------------	--------------------	--------------------

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	107 753 000	18 603 000	126 356 000	80 251 000	46 105 000	126 356 000
Fonctionnement	312 634 000	29 944 000	342 578 000	340 136 000	2 442 000	342 578 000
<b>Total</b>	<b>420 387 000</b>	<b>48 547 000</b>	<b>468 934 000</b>	<b>420 387 000</b>	<b>48 547 000</b>	<b>468 934 000</b>

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>DOMAINE D'OGNOAS</b>						
Investissement	527 914	934 453	1 462 367	465 000	997 367	1 462 367
Fonctionnement	1 032 350	997 367	2 029 717	1 095 264	934 453	2 029 717
<b>Total</b>	<b>1 560 264</b>	<b>1 931 820</b>	<b>3 492 084</b>	<b>1 560 264</b>	<b>1 931 820</b>	<b>3 492 084</b>
<b>ACTIONS CULTURELLES</b>						
Investissement	15 050	12 850	27 900	23 000	4 900	27 900
Fonctionnement	949 500	4 900	954 400	941 550	12 850	954 400
<b>Total</b>	<b>964 550</b>	<b>17 750</b>	<b>982 300</b>	<b>964 550</b>	<b>17 750</b>	<b>982 300</b>
<b>ACT. EDUCATIVES &amp; PATRIMONIALES</b>						
Investissement	488 500	355 500	844 000	539 000	305 000	844 000
Fonctionnement	1 751 000	305 000	2 056 000	1 700 500	355 500	2 056 000
<b>Total</b>	<b>2 239 500</b>	<b>660 500</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 239 500</b>	<b>660 500</b>	<b>2 900 000</b>
<b>LABORATOIRE DEPARTEMENTAL</b>						
Investissement	219 826	56 385	276 211	500	275 711	276 211
Fonctionnement	5 538 953	275 711	5 814 664	5 758 279	56 385	5 814 664
<b>Total</b>	<b>5 758 779</b>	<b>332 096</b>	<b>6 090 875</b>	<b>5 758 779</b>	<b>332 096</b>	<b>6 090 875</b>
<b>E.A.D.</b>						
Investissement	92 300	82 500	174 800	10 300	164 500	174 800
Fonctionnement	2 766 650	164 500	2 931 150	2 848 650	82 500	2 931 150
<b>Total</b>	<b>2 858 950</b>	<b>247 000</b>	<b>3 105 950</b>	<b>2 858 950</b>	<b>247 000</b>	<b>3 105 950</b>
<b>E.S.A.T. NONERES SOCIAL</b>						
Investissement	20 637,83		20 637,83	5 637,83	15 000,00	20 637,83
Fonctionnement	342 350,00	15 000,00	357 350,00	357 350,00		357 350,00
<b>Total</b>	<b>362 987,83</b>	<b>15 000,00</b>	<b>377 987,83</b>	<b>362 987,83</b>	<b>15 000,00</b>	<b>377 987,83</b>
<b>E.S.A.T. NONERES COMMERCIAL</b>						
Investissement	42 100		42 100		28 900	42 100
Fonctionnement	582 700	28 900	611 600	611 600		611 600
<b>Total</b>	<b>624 800</b>	<b>28 900</b>	<b>653 700</b>	<b>624 800</b>	<b>28 900</b>	<b>653 700</b>
<b>UNITE DE PRODUCTION TRAITEMENT EAU POTABLE ONDRES</b>						
Investissement	8 186 000		8 186 000	8 186 000		8 186 000
Fonctionnement	120 000		120 000	120 000		120 000
<b>Total</b>	<b>8 306 000</b>		<b>8 306 000</b>	<b>8 306 000</b>		<b>8 306 000</b>

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>E.P.S.I.I</b>						
Investissement	3 904 580,00	8 030,00	3 912 610,00	3 751 120,00	161 490,00	3 912 610,00
Fonctionnement	6 125 223,98	161 490,00	6 286 713,98	6 278 683,98	8 030,00	6 286 713,98
<b>Total</b>	<b>10 029 803,98</b>	<b>169 520,00</b>	<b>10 199 323,98</b>	<b>10 029 803,98</b>	<b>169 520,00</b>	<b>10 199 323,98</b>
<b>FOYER DE L'ENFANCE</b>						
Investissement	125 740		125 740	13 845	111 895	125 740
Fonctionnement	2 623 095	111 895	2 734 990	2 734 990		2 734 990
<b>Total</b>	<b>2 748 835</b>	<b>111 895</b>	<b>2 860 730</b>	<b>2 748 835</b>	<b>111 895</b>	<b>2 860 730</b>
<b>CENTRE MATERNEL</b>						
Investissement	67 010		67 010	25 625	41 385	67 010
Fonctionnement	871 792	41 385	913 177	913 177		913 177
<b>Total</b>	<b>938 802</b>	<b>41 385</b>	<b>980 187</b>	<b>938 802</b>	<b>41 385</b>	<b>980 187</b>
<b>SATAS ACC. SOCIAL</b>						
Investissement						
Fonctionnement	214 050		214 050	214 050		214 050
<b>Total</b>	<b>214 050</b>		<b>214 050</b>	<b>214 050</b>		<b>214 050</b>

## **Réunion de la Commission Permanente du 9 mars 2009**

*La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, réunie le 9 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

La Commission Permanente a notamment décidé d'attribuer une subvention de 770 000 € à l'association TEC-GE-COOP Landes et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir portant notamment sur les missions d'animation des maisons de la création d'entreprises pour l'année 2009 et sur la détection d'initiatives auprès des publics en difficulté.

Ont été accordés 1 500 € au collectif des amiantés du secteur de Mimizan, 10 000 € pour l'Union des artisans pâtisseries et chocolatiers des Landes et 20 000 € à l'association landaise des landais amis du Haut-Rhin.

### **Tourisme**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'aide au développement du tourisme, 9 314,46 € pour la rénovation de deux meublés de tourisme à Caupenne et 12 200 € au SIVOM Côte Sud pour la rénovation de l'estacade de Capbreton.

### **Agriculture**

Ont été accordés 273 373,38 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles, 431 785,06 € pour la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 158 093,49 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

La Commission Permanente a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions type à intervenir avec les collectivités dans le cadre des nouvelles modalités d'exercice des activités du SATESE en matière d'assainissement collectif.

Dans le cadre du plan de prévention des déchets, elle a décidé de se prononcer favorablement pour la diffusion d'un cabas de courses à l'image des Landes, au titre de la limitation des sacs de caisse plastiques jetables, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie, le groupement interdépartemental des commerçants non sédentaires et l'association des commerçants des Halles de Dax et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions à intervenir.

### **Environnement**

Au titre de l'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 50 620 € à la Communauté de communes des Grands Lacs pour la réalisation de pistes cyclables et 977 250 € à la Communauté de communes du canton de Castets pour l'aménagement d'une piste cyclable d'intérêt départemental reliant les villages de Vielle Saint Girons, Linxe, Castets et Taller.

Elle a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la journée de découverte du milieu aquatique par les jeunes landais.

## Education

Ont été accordés pour les collèges 9 348 € pour l'entretien courant, 4 472 € pour le déplacement de collégiens vers les équipements sportifs et 5 200 € pour des actions pédagogiques des projets d'établissements.

A la suite de l'avis favorable du Conseil départemental de l'Education nationale, la Commission Permanente a décidé d'approuver pour la rentrée scolaire 2009-2010 les modifications de secteurs des collèges ci-après et d'arrêter en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 213-1 du code de l'éducation, la liste des communes de domicile des familles constituant, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, le secteur de recrutement de chaque collège public landais conformément au document ci-après :

### **SECTEURS DE RECRUTEMENT** **Rentrée scolaire 2009/2010**

**(Secteurs modifiés)**

→ **SAINT-SEVER** :

- Audignon
- Aurice
- Banos
- Bas-Mauco
- Cauna
- Coudures
- Dumes
- Eyres-Moncube
- Montaut
- Montsoué
- Sain-Sever
- Sarraziet

+ *Haut-Mauco (sauf suite de scolarité au Collège Lubet Barbon)*

→ **MONT-DE-MARSAN (Jean Rostand)** :

- Mont-de-Marsan Arènes
- Mont-de-Marsan Bourg Neuf
- Mont-de-Marsan Carboué
- Mont-de-Marsan Pouy (sauf lotissements Chourié, Couturelles et Sianes)
- Saint-Martin-d'Oney

+ *Saint-Perdon (sauf suite de scolarité au collège Lubet Barbon)*

→ **SAINT-PIERRE-DU-MONT** :

- *Benquet*
- *Campagne*
- *Saint-Pierre-du-Mont (école du Pouy Mont de Marsan)*
- *Saint-Pierre-du-Mont (Biarnes)*
- *Saint-Pierre-du-Mont (Jules Ferry)*

→ **BISCARROSSE (nouveau collège) :**

La commune de Sanguinet

Quartiers :

- Biscarrosse Plage
- Les Hauts Rives
- Maguides
- Larrigade
- Les Hauts d'Ispe
- Ispe
- Courbey
- La Broustasse
- Navarosse
- En Chon
- En Belliard
- Mayotte
- La Craste Neuve
- Le Fresat
- Pitouet
- Gourberne
- Aux Pradails
- Millas
- Le Bosque
- En Bergoin
- Mouliots
- Laouadie

et plus généralement l'ensemble des élèves domiciliés au nord de l'avenue de Guyenne jusqu'au chemin de Crastails (y compris ces voies), allée des Chênes au nord de l'impasse des Catalans ces 2 voies comprises, avenue du Pays de Buch au nord de la rue des Boiens ces 2 voies comprises, au nord du chemin de Pinsoulet jusqu'au chemin rural dit Arriou (cette voie exclue).

→ **BISCARROSSE Jean Mermoz :**

L'ensemble des élèves domiciliés au sud de l'avenue de Guyenne à partir du chemin de Crastails (exclues ces voies), au sud de l'allée des Chênes à partir de l'impasse des Catalans (exclue cette voie), au sud de l'avenue du Pays de Buch à partir de la rue des Boiens (cette voie exclue) au sud du chemin de Pinsoulet à partir du chemin rural dit Arriou (cette voie comprise).

**SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**  
**Rentrée scolaire 2009/2010**  
**(version consolidée)**

***(Les modifications de secteurs par rapport à la rentrée scolaire précédente sont indiquées en italique et en gras)***

**AIRE-SUR-L'ADOUR - Collège Gaston Crampe**

Aire-sur-l'Adour  
Buanes  
Cazères-sur-l'Adour (ou GRENADE-SUR-L'ADOUR - Collège Val d'Adour)  
Classun  
Duhort-Bachen  
Lussagnet  
Eugénie-les-Bains  
Le Vignau (ou GRENADE-SUR-L'ADOUR - Collège Val d'Adour)  
Renung  
Saint-Agnet  
Sarron

**AMOU - Collège du Pays des Luys**

Amou  
Argelos  
Arsague  
Bassercles  
Bastennes  
Beyries  
Bonnegarde  
Brassempouy  
Castaignos-Souslens  
Castel-Sarrazin  
Castelnau-Chalosse  
Donzacq  
Gaujacq  
Marpaps  
Nassiet  
Pomarez

**BAZAS (33) - Collège de Bazas**

Maillas

**BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz**

***du SUD de l'avenue de Guyenne à partir du chemin de Crastails (exclues ces voies),  
au SUD de l'allée des Chênes à partir de l'impasse des Catalans (exclue),  
au SUD de l'avenue du pays de Buch à partir de la rue des Boiens (exclue),  
au SUD du chemin de Pinsoulet à partir du chemin rural dit Arriou (cette voie incluse)***

**BISCARROSSE - Nouveau Collège**

***Sanguinet***

***Biscarrosse: Les Quartiers***

***Biscarrosse Plage***

***Les Hauts Rives***

***Maguides***

***Larrigade***

***Les hauts d'Ispe***

***Ispe***

***Courbey***

***La Broustasse***

***Navarosse***

***En Chon***

***En Belliard***

***Mayotte***

***La Craste Neuve***

***Le Fresat***

***Pitouet***

***Gourberne***

***Aux Pradaills***

***Millas***

***Le Bosque***

***En Bergoin***

***Mouliots***

***Laouadie***

***et plus généralement l'ensemble des élèves domiciliés :***

***au NORD de l'avenue de Guyenne jusqu'au chemin de Crastails (voies incluses)***

***allée des Chênes au NORD de l'impasse des Catalans (voies incluses)***

***avenue du Pays de Buch au NORD de la rue des Boeins (voies incluses)***

***au NORD du chemin de Pinsoulet jusqu'au chemin rural dit Arriou (cette voie exclue)***

**CAPBRETON - Collège de Capbreton**

Angresse

Capbreton

Saubion

Seignosse

Soorts-Hossegor

**DAX - Collège Jeanne d'Albret**

Candresse

Dax Les pins (Partie du secteur à l'EST du Bd Claude Lorrin inclus)

Dax Sablar

Dax Sully EST (Partie du secteur à l'EST du Bd Claude Lorrin inclus) et  
au NORD du Bd Yves Manoir inclus

Heugas

Narrosse

Saint-Vincent-de-Paul

Saunac-et-Cambran

Téthieu

Yzosse

**DAX - Collège Léon des Landes**

Angoumé  
Dax Berre  
Dax Saint-Vincent  
Dax Sully OUEST (Partie du secteur à l'OUEST du Bd Claude Lorrin (exclu)  
et au SUD du Bd Yves du Manoir -exclu-)  
Mées  
Oeyrely  
Rivière-Saas-et-Gourby  
Saint-Lon-les-Mines  
Saint-Pandelon  
Saubusse  
Seyresse  
Tercis-les-Bains

**GABARRET - Collège Jules Ferry**

Arx  
Baudignan  
Betbezer-d'Armagnac  
Créon-d'Armagnac  
Escalans  
Estigarde  
Gabarret  
Herré  
Labastide-d'Armagnac  
Lagrange  
Losse  
Lubbon  
Mauvezin-d'Armagnac  
Parleboscq  
Rimbez-et-Baudiets  
Saint-Julien-d'Armagnac  
Vielle-Soubiran

**GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau**

Arboucave  
Bahus-Soubiran  
Castelnau-Tursan  
Clèdes  
Geaune  
Lacajunte  
Latrille  
Lauret  
Mauries  
Miramont-Sensacq  
Payros-Cazautets  
Pécorade  
Philondenx  
Pimbo  
Puyol-Cazalet  
Saint-Loubouer  
Samadet  
Sorbets  
Urgons

**GRENADE-SUR-L'ADOUR - Collège Val d'Adour**

Artassenx  
Bascons  
Bordères-et-Lamensans  
Bretagne-de-Marsan (ou SAINT-PIERRE-DU-MONT - Clg Fernand Lubet Barbon)  
Castandet  
Fargues  
Grenade-sur-l'Adour  
Larrivière  
Maurrin  
Montgaillard  
Saint-Maurice-sur-Adour

**HAGETMAU - Collège Jean-Marie Lonné**

Aubagnan  
Bats  
Castelner  
Cazalis  
Doazit (ou MUGRON - Collège René Soubaigné )  
Hagetmau  
Horsarrieu  
Labastide-Chalosse  
Lacrabe  
Mant  
Momuy  
Monget  
Monségur  
Morganx  
Peyre  
Poudenx  
Saint-Cricq-Chalosse  
Sainte-Colombe  
Serres-Gaston  
Serreslous-et-Arribans  
Vielle-Tursan (ou GEAUNE - Collège Pierre de Castenau)

**LABENNE - Collège de Labenne**

Bénesse-Maremne  
Labenne  
Ondres

**LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin**

Belhade  
Commensacq  
Escource  
Labouheyre  
Liposthey  
Lüe  
Mano  
Moustey  
Pissos  
Sabres  
Saugnacq-et-Muret  
Solférino  
Trensacq

**LINXE - Collège de Linxe**

Castets  
Léon  
Lévignacq  
Linxe  
Lit-et-Mixe  
Saint-Michel-Escalus  
Uza  
Vielle-Saint-Girons

**MIMIZAN - Collège Jacques Prévert**

Aureilhan  
Bias  
Mézos  
Mimizan  
Pontenx-les-Forges  
Saint-Julien-en-Born  
Saint-Paul-en-Born

**MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher**

Mont-de-Marsan Beillet  
Mont-de-Marsan Pouy (Lotissements Chourié, Couturelles et Sianes)  
Mont-de-Marsan Saint-Médard

**MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand**

Mont-de-Marsan Arènes  
Mont-de-Marsan Bourg Neuf  
Mont-de-Marsan Carboué  
Mont-de-Marsan Pouy (SAUF Lotissements Chourié, Couturelles et Sianes)  
Saint-Martin-d'Oney  
*Saint-Perdon (Sauf suite de scolarité au Collège Lubet Barbon) jusqu'à la rentrée 2011*

**MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy**

Campet-et-Lamolère  
Cère  
Geloux  
Lucbardez-et-Bargues  
Mont-de-Marsan Argenté  
Mont-de-Marsan Péglié  
Mont-de-Marsan Peyrouat  
Mont-de-Marsan Saint-Jean-d'Août  
Saint-Avit  
Uchacq-et-Parentis

**MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx**

Cassen  
Clermont  
Gamarde-les-Bains  
Garrey  
Gibret  
Goos  
Gousse  
Hinx  
Louer  
Lourquen  
Montfort-en-Chalosse  
Nousse  
Onard  
Ozourt  
Poyanne  
Poyartin  
Préchacq-les-Bains  
Saint-Geours-d'Auribat  
Saint-Jean-de-Lier  
Sort-en-Chalosse  
Vicq-d'Auribat

**MORCENX - Collège Henri Scognamiglio**

Arengosse  
Arjuzanx  
Garrosse  
Lesperon  
Luglon  
Morcenx  
Onesse-et-Laharie  
Sindères  
Ygos-Saint-Saturnin

**MUGRON - Collège René Soubaigné**

Baigts  
Bergouey  
Caupenne  
Hauriet  
Lahosse  
Larbey  
Laurède  
Maylis  
Mugron  
Nerbis  
Poyanne (ou MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx)  
Saint-Aubin  
Toulouzette

**PARENTIS-EN-BORN - Collège Antoine de St Exupéry**

Belhade (suite de scolarité) \*  
Gastes  
Liposthey (suite de scolarité) \*  
Mano (suite de scolarité) \*  
Moustey (suite de scolarité) \*  
Parentis-en-Born  
Pissos (suite de scolarité) \*  
Sainte-Eulalie-en-Born  
Sagnacq-et-Muret (suite de scolarité) \*  
Ychoux

**PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe**

Bélus  
Cagnotte (ou POUILLON - Collège de Pouillon)  
Cauneille  
Hastingues  
Oeyregave  
Orist  
Orthevielle  
Pey  
Peyrehorade  
Port-de-Lanne  
Saint-Cricq-du-Gave  
Saint-Etienne-d'Orthe  
Saint-Lon-les-Mines (suite de scolarité) \*  
Sainte-Marie-de-Gosse (suite de scolarité) \*  
Siest  
Sorde-l'Abbaye

**POUILLON - Collège de Pouillon**

Bénesse-lès-Dax (ou DAX - Collège Jeanne d'Albret)  
Estibeaux  
Gaas  
Habas  
Labatut  
Mimbaste  
Misson  
Mouscardès  
Ossages  
Pouillon  
Tilh

**RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie**

Beylongue  
Boos  
Laluque  
Lesgor  
Ousse-Suzan (ou MORCENX - Collège Henri Scognamiglio)  
Rion-des-Landes  
Taller  
Villenave

**ROQUEFORT - Collège George Sand**

Arue  
Bélis  
Bostens  
Bourriot-Bergonce  
Brocas  
Cachen  
Canenx-et-Réaut  
Garein (ou MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy)  
Labrit  
Le Sen  
Lencouacq  
Maillères  
Pouydesseaux  
Retjons  
Roquefort  
Saint-Gor  
Saint-Justin  
Sarbazan  
Vert

**SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège Francois Truffaut**

Biarrotte  
Biaudos  
Saint-André-de-Seignanx  
Saint-Barthélemy  
Saint-Laurent-de-Gosse  
Saint-Martin-de-Hinx  
Saint-Martin-de-Seignanx  
Sainte-Marie-de-Gosse

**SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Jean Moulin**

Gourbera  
Herm  
Saint-Paul-lès-Dax

**SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Fernand Lubet Barbon**

Benquet  
Campagne  
Saint-Pierre-du-Mont (Secteur école du Pouy de Mont-de-Marsan)  
Saint-Pierre-du-Mont (Biarnès)  
Saint-Pierre-du-Mont (Jules Ferry)

**SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne**

Audignon  
Aurice  
Banos  
Bas-Mauco  
Cauna  
Coudures  
Dumes  
Eyres-Moncube  
**Haut-Mauco (Sauf suite de scolarité au Collège Lubet Barbon) jusqu'à la rentrée 2011**  
Montaut  
Montsoué  
Saint-Sever  
Sarraziet

**SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Josse  
Orx  
Saint-Geours-de-Maremne  
Saint-Jean-de-Marsacq  
Saint-Martin-de-Hinx (suite de scolarité) \*  
Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Saubion (suite de scolarité) \*  
Saubrigues

**SAINT-SYMPHORIEN (33) - Collège de Saint-Symphorien**

Argelouse  
Callen  
Luxey  
Sore

**SOUSTONS - Collège François Mitterrand**

Azur  
Magescq  
Messanges  
Moliets-et-Maâ  
Soustons  
Tosse  
Vieux-Boucau-les-Bains

**TARNOS - Collège Langevin-Wallon**

Tarnos

**TARTAS - Collège de Tartas**

Audon  
Bégaar  
Carcarès-Sainte-Croix  
Carcen-Ponson  
Gouts  
Lamothe  
Le Leuy  
Meilhan  
Pontonx-sur-l'Adour  
Saint-Yaguen  
Souprosse  
Tartas

**VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie**

Arthez-d'Armagnac  
Bougue (ou MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy)  
Bourdalat  
Gaillères (ou MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy)  
Hontanx  
Lacquy  
Laglorieuse (ou MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy)  
Le Frêche  
Mazerolles (ou MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy)  
Montégut  
Perquie  
Pujo-le-Plan  
Saint-Cricq-Villeneuve  
Saint-Gein  
Sainte-Foy  
Villeneuve-de-Marsan

\* Sauf mention contraire, les suites de scolarité arrivent à terme à la rentrée de septembre 2009

Ont été attribués 16 000 € pour des prêts d'honneur d'études et 5 200 € au titre des bourses « Erasmus-Socrates ».

Elle a décidé d'accorder des aides financières représentant un montant total de 2 960 € réparties entre cinq organisateurs pour leurs projets « Landes Imaginations » de l'année 2009.

Elle a décidé d'attribuer 99 112 € à la Ligue de l'enseignement pour l'organisation de classes de découvertes, 22 872 € à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public pour l'organisation de classes « littoral » et 3 812 € au Centre départemental du Patrimoine à Arthous pour l'organisation d'une classe « culture ».

Ont été accordés aux Communautés de communes supports des dotations représentant globalement 9 000 € pour l'acquisition de fonds documentaires destinés aux bibliothèques ouvertes en temps scolaire et non scolaire et 4 500 € à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'organisation de colloques sur le site universitaire de l'IUT de Mont-de-Marsan.

Elle a décidé d'attribuer 45 204 € au titre de l'aide aux sports individuels pratiqués par équipe et 16 600 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles.

## **Culture**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer 4 903,50 € au titre de l'aide pour l'acquisition de matériel musical.

Dans le cadre de la participation au développement culturel dans le département, ont été accordés 90 250 € pour la diffusion du spectacle vivant, 2 000 € pour le soutien à la musique et à la danse, 52 580 € pour le soutien en direction du théâtre, 10 000 € pour le soutien en direction du cinéma, 20 000 € pour l'aide aux projets artistiques, 1 000 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles et 10 000 € pour l'aide aux arts plastiques.

Elle a décidé d'accepter de l'Association « Carrefour des Arts » le don d'une œuvre d'art et du reliquat du compte courant de l'association.

Dans le cadre de l'organisation du 21<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan, la Commission Permanente a notamment décidé d'approuver les programmes artistiques et pédagogiques, de fixer les tarifs suivant les barèmes définis ci-après et de fixer à cinq euros le tarif d'entrée à l'espace de retransmission en direct « Vidéo Cantante » :

**TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :**

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série		1 <sup>ère</sup> Série		2 <sup>ème</sup> Série	
			H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Espace F. Mitterrand	6 juillet	"Autorretrato"	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	18,96 €	20 €
Espace F. Mitterrand	10 juillet	"Puente de Triana"	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	18,96 €	20 €

**TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :**

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	7 juillet	1 <sup>ère</sup> partie: El piano flamenco Pedro Ricardo Miño 2 <sup>ème</sup> partie: "Rios de Ogalla"	26,54€	28 €	23,70 €	25 €
Café Cantante	8 juillet	1 <sup>ère</sup> partie: Recital de cante de Argentina 2 <sup>ème</sup> partie: "Origen Flamenco"	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €
Café Cantante	9 juillet	1 <sup>ère</sup> partie: "Pastora " 2 <sup>ème</sup> partie: "De la misma Sangre"	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €

**TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU THEATRE MUNICIPAL :**

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Théâtre Municipal	10 juillet	"Lo que trae el aire "	9,48€	10 €	4,74 €	5 €
Théâtre Municipal	11 juillet	El baile de Pepe Torres	9,48 €	10 €	4,74 €	5 €

**ABONNEMENTS :**

ABONNEMENTS	DESIGNATION	TARIF	
		H.T.	T.T.C.
	Passé Découverte (1 Café Cantante et 1 Espace François Mitterrand, au choix)	47,40 €	50 €
	Passé Festival (excepté le repas de clôture)	104,26 €	110 €

**REPAS DE CLOTURE :**

Repas spectacle de clôture	H.T	T.T.C
11 juillet 2009	17,06 €	18 €

**TARIF REDUIT**

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte.

**TARIFS DES INSCRIPTIONS AUX STAGES  
DU 21<sup>ème</sup> FESTIVAL ARTE FLAMENCO**

**DETAIL DES COURS DE BAILE AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM**

Professeurs	Niveaux	Horaires	Lieux
<b>José Galván</b>	Master Class	16h15 -17h45	Ecole de Musique Salle 2
<b>Juan Ogalla</b>	Avancé 2	11h15-12h45	Ecole de Musique Salle 1
	Intermédiaire 3	9h30-11h	
<b>Manuela Ríos</b>	Avancé 1	9h30-11h	Ecole de Musique Salle 2
	Intermédiaire 1	11h15-12h45	
<b>Leonor Leal</b>	Intermédiaire 2	16h15-17h45	Ecole de Musique Salle 1
	Intermédiaire 4	14h30-16h	
<b>Maribel Ramos "Zambra"</b>	Initié 3	11h15-12h45	CaféMusic'
	Initié 1	9h30-11h	
<b>Zaida Pérez</b>	Initié 2	14h30 -16h	CaféMusic'
	Débutant	16h15-17h45	
<b>Felipe Mato</b>	Baile para la fiesta Cours réservé aux niveaux avancé et master class	14h30-16h	Ecole de Musique Salle 2

**TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE**

\* \* \* \* \*

**Les inscriptions aux stages n'intègrent plus l'abonnement à l'Espace François Mitterrand.**

**CHOIX POUR 1 NIVEAU**

<b>Choix</b>	<b>Tarif H.T.</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Master Class	150.50 €	<b>180 €</b>
Avancé 2	117.06 €	<b>140 €</b>
Avancé 1	117.06 €	<b>140 €</b>
Baile de fiesta	117.06 €	<b>140 €</b>
Intermédiaire 4	117.06 €	<b>140 €</b>
Intermédiaire 3	117.06 €	<b>140 €</b>
Intermédiaire 2	117.06 €	<b>140 €</b>
Intermédiaire 1	117.06 €	<b>140 €</b>
Initié 3	83.61 €	<b>100 €</b>
Initié 2	83.61 €	<b>100 €</b>
Initié 1	83.61 €	<b>100 €</b>
Débutant	83.61 €	<b>100 €</b>

**TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS**

\* \* \* \* \*

**CHOIX POUR UN NIVEAU**

<b>Niveaux</b>	<b>Professeur</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieux</b>	<b>Tarif H.T.</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Débutant	Francisco Morales "Pulga"	10h - 11h15	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	<b>100 €</b>
Intermédiaire	Maribel Ramos "Zambra"	16h-17h15	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	<b>100 €</b>
Avancé	Francisco Morales "Pulga"	11h30 - 12h45	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	<b>100 €</b>
Compas de fiesta	Tomasito	14h30 - 15h45	Ecole de musique - Salle 3	83.61 €	<b>100 €</b>

**TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE**

\*\*\*\*\*

**CHOIX POUR UN NIVEAU**

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Pierre Pradal	14h30 - 16h30	Ecole de musique - Salle 3	83.61 €	<b>100 €</b>
Intermédiaire	Manuel Berraquero	9h30-11h	Ecole de musique - Salle 3	83.61 €	<b>100 €</b>
Avancé 1 - accompagnement au cante	Manuel Berraquero	16h15-17h45	Ecole de musique - Salle 4	83.61 €	<b>100 €</b>
Avancé 2 - accompagnement au baile	Eugenio Iglesias	9h30-11h	Ecole de musique - Salle 4	83.61 €	<b>100 €</b>

**TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE CAJON**

\*\*\*\*\*

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Initié et Intermédiaire	Antonio Montiel	11h15 - 12h45	Ecole de musique - Salle 4	83.61 €	<b>100 €</b>

**TARIFS REDUITS**

\*\*\*\*\*

**GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR DEUX COURS (- 20 %)**

Combinaison de prix	Total sans réduction	Total après réduction de 20 %
100 € + 100 €	200 €	160 €
100 € + 140 €	240 €	192 €
100 € + 180 €	280 €	224 €
140 € + 140 €	280 €	224 €
140 € + 180 €	320 €	256 €

**GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR TROIS COURS (- 30 %)**

Combinaison de prix	Total sans réduction	Total après réduction de 30 %
100 € + 100 € + 100 €	300 €	210 €
100 € + 100 € + 140 €	340 €	238 €
100 € + 100 € + 180 €	380 €	266 €
100 € + 140 € + 140 €	380 €	266 €
100 € + 140 € + 180 €	420 €	294 €
140 € + 140 € + 140 €	420 €	294 €
140 € + 140 € + 180 €	460 €	322 €

Dans le cadre du budget prévisionnel pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de la manifestation Entr'acte et scène, la Commission Permanente a notamment décidé de fixer les tarifs des abonnements aux spectacles professionnels suivant les barèmes ci-après :

- 3 spectacles : 20 €
- 4 spectacles : 25 €
- Gratuité aux étudiants, aux scolaires et à leur personnel d'encadrement.

### Patrimoine culturel

Au titre du soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 46 841,98 € pour les aides à l'investissement et 15 470 € pour les aides au fonctionnement.

La Commission Permanente a notamment décidé d'approuver, dans le cadre de la réalisation du programme d'animation 2009 de la médiathèque, la mise en place d'une exposition destinée à la jeunesse, sur les éditions Sorbier, dans diverses bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique et le budget prévisionnel de cette opération équilibré en recettes et en dépenses à 18 950 €.

Elle a notamment décidé d'approuver, dans le cadre du programme d'animation 2009 de la Médiathèque, la mise en place d'une manifestation culturelle intitulée « Livres de nuit » et le budget prévisionnel de cette opération équilibré en recettes et en dépenses à 53 850 €.

### Aménagement

La Commission Permanente a décidé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la construction d'un collège avec internat et gymnase sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX à :

M. HUBERT, architecte mandataire associé à RUIZ IMBAUD architectes, et associés aux bureaux d'études techniques BERNADBEROY, MATH INGENIERIE, INTEGRALE DE RESTAURATION, ENERTEK, TSA, selon les caractéristiques ci-après :

- TRANCHE FERME

Mission de base et éléments complémentaires EXE phase PRO (fluides, cuisines avec DQE + DQE lots architecturaux + DQE structure béton)

- Estimation prévisionnelle des travaux	12 970 000,00 € HT
- Taux de rémunération	11,684 %
- Forfait de rémunération	1 515 414,80 € HT

- TRANCHE CONDITIONNELLE

Éléments complémentaires phase chantier EXE structures bétons + OPC

- Estimation prévisionnelle des travaux	12 970 000,00 € HT
- Taux de rémunération	1,431 %
- Forfait de rémunération	185 600,70 € HT

- de prélever les crédits nécessaires sur le programme 206 du budget départemental (AP d'antériorité n° 41),

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à intervenir.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, la Commission Permanente a décidé de formuler l'observation suivante sur les projets de révisions simplifiées n°2008-2 et 2008-3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Mont-de-Marsan :

la création de l'aire de grand passage en bordure de la route départementale n°932<sup>F</sup> devra être accompagnée de la réalisation d'aménagements en axe et en rive de la RD afin d'interdire les mouvements de tourne à gauche.

Les caractéristiques techniques et les modalités de réalisation de ces aménagements devront être validées par le Département.

## **Solidarité**

La Commission Permanente a décidé :

- conformément au Décret n° 82-938 du 28 Octobre 1982 et sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes, d'accorder les primes suivantes aux médaillés 2009 de la famille française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

### **Médaille d'Or**

Famille de 8 enfants	947 €
Majoration par enfant supplémentaire	122 €

### **Médaille d'Argent**

Famille de 6 enfants	671 €
Famille de 7 enfants	793 €

### **Médaille de Bronze**

Famille de 4 enfants	390 €
Famille de 5 enfants	512 €

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51) du budget départemental.



**ARRETES**



---

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 mars 2009 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes au Comité départemental à l'Installation**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le Code Rural et notamment son article D. 343-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 277-2009 du 20 Février 2009 fixant la composition du Comité Départemental à l'Installation ;

ARRETE :

**Article 1**

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part au Comité Départemental à l'Installation.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 23 décembre 2005 chargeant Monsieur Jean-Marie MARCO des fonctions de Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

## **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

### **1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :**

- a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,
- c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

### **1.2 – Administration Générale - Personnel**

- a ) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b ) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- c ) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

### **1.3 - Comptabilité**

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

### **1.4 – Marchés et accords cadres de la Direction :**

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 € HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

### **1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental**

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :

a-1) Permissions de voirie portant sur :

des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération

des branchements individuels

des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.

- b) Réglementation permanente de la circulation.
- c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.
- d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

#### 1.6 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

#### 1.7 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

#### 1.8 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier le Parc, découlant de l'application des conventions de mise à disposition du 30 avril 1993 et de ses avenants annuels.

## Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-8  1.4 :délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Jean Louis DUBOSCO (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-6 ; 1-7
M. Jacques CAPDEVIOILLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3

## ARRETES

Direction Générale des Services

M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d'Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
Mme Annie TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-5 ; 1-8  1-2 a : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ;  1.4 : dans la limite du montant de 35 000€ TTC pour les marchés établis par les unités territoriales ;
M. Stéphane DOREE, (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Ouest ;
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD 2x2 voies ;
M. Régis JACQUIER, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Est ;
M. Dominique PETIT, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Est ;
M. Pierre TARQUIS (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8  1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Centre ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 20 000 € TTC : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVILLE, de Monsieur DUBOSCO, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET, de Monsieur LAURENT, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur GAUTHIER, de Monsieur DOREE, de Monsieur PETIT ou de Monsieur JACQUIER, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DEVENDEVILLE, Mademoiselle MORRIER, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur LEGLIZE, Monsieur MONDIN, Monsieur MARILL, Monsieur CRABOS, Monsieur LASSAGNE, Monsieur KAZMIERCZAK, Monsieur DUPOUY, Monsieur THOMAS ou Monsieur GAUZERE.

### Article 3

L'arrêté n° 08.07 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 portant délégation de signature à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2009 nommant Madame Christine DEVREESE dans les fonctions de Directrice stagiaire hors classe du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEVREESE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ces établissements, les documents suivants :

#### **1 - Gestion Administrative et financière**

- les arrêtés de recrutement des personnels temporaires engagés pour une période inférieure ou égale à 90 jours ;

- toutes pièces comptables établies par ces établissements relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- les arrêtés liés à la gestion des carrières ;
- les contrats de locations immobilières saisonnières avec ou sans versement d'arrhes ou d'acomptes ;
- les contrats courants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

**2 - Marchés et accords cadres du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion :**

- a) s'agissant de la mise en concurrence et la publicité des marchés et accords cadres,
  - tout acte nécessaire concernant les MAPA inférieurs à 90 000 Euros HT,
  - tout échange avec les candidats aux MAPA inférieurs à 90 000 Euros HT,
  - la tenue du registre du dépôt des offres aux MAPA inférieurs à 90 000 Euros HT,
  - tous les rapports d'analyse des candidatures et des offres des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation ;
- b) s'agissant de la passation des marchés et accords cadres,
  - tout acte nécessaire concernant les MAPA telles que les lettres de rejet aux candidats évincés et les lettres de notification aux titulaires à l'exclusion de la signature des marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 Euros HT,
  - les marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 Euros HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
  - tous les rapports de présentation des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation,
  - la délivrance des exemplaires uniques des MAPA quel que soit le seuil ;
- c) s'agissant de l'exécution des marchés publics,
  - tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et accords cadres, notamment les bons de commande, les ordres de service,
  - les agréments de sous-traitance des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 Euros HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
  - les avenants à des marchés et accords cadres qui demeurent dans la limite du seuil des 90 000 Euros HT.

**Article 2**

En cas d'empêchement de Madame Christine DEVREESE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera assurée par Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice adjointe, ou Monsieur Jean-Rémi ROUSSEAUX, Directeur adjoint.

**Article 3**

L'arrêté n° 08.19 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance, du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Arrêté n° 6 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.121-8 et suivants ainsi que ses articles R.121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan du 28 juin 2006 désignant le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et son suppléant,

Vu la désignation d'un représentant de l'INAO notifiée par lettre du 7 juillet 2006,

Vu la désignation du représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière notifiée par lettre du 20 juin 2006,

Vu la désignation du représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs notifiée par lettre du 22 juin 2006,

Vu la désignation d'un représentant de l'Office National de la Forêt notifiée par lettre du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier modifié en dates du 21 mai 2007, 2 juillet 2007, 30 juillet 2008 et du 2 juin 2008,

Vu la requête de la SEPANSO du 29 novembre 2006,

Vu la désignation et les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture des Landes du 3 avril 2007,

Vu les désignations des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et national justifiées par lettre du 4 avril 2007 (MODEF LANDES), du 19 avril 2007 (CDJA et FDSEA),

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants agricoles des Landes du 18 janvier 2008,

Vu les demandes formulées par la Fédération départementale des Chasseurs des Landes du 11 juin et du 14 juin 2007,

Vu la demande formulée par la Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques du 19 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant désignation de ses représentants au sein d'organismes départementaux,

Vu la désignation par l'Association des Maires des représentants des maires des communes rurales et des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier du 6 mai 2008,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 30 mai 2008 modifiant les désignations des membres,

Considérant que la désignation de M. DECOUARD est devenue caduque, M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan a désigné par ordonnance du 16 février 2009 Monsieur Alain JOUHANDEAUX comme Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1**

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 17 juillet 2006 est modifié comme suit :

1°) Les visas de l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 17 juillet 2006 sont modifiés comme suit : à la référence « Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan du 28 juin 2006 désignant le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et son suppléant », il est inséré : » modifiée par l'ordonnance du 16 février 2009 désignant Monsieur Alain JOUHANDEAUX comme Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. »

2°) L'article 1er de l'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 12 février 2007 est modifié comme suit :

**1°) Un Président (commissaire-enquêteur) :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Alain JOUHANDEAUX</b> 2, rue Jean Moulin 40180 SAUGNAC-ET-CAMBRAN	<b>M. Jean-André CAPDEVILLE</b> 263 chemin de l'Escalot 40400 TARTAS

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 17 juillet 2006 modifié par arrêtés des 21 mai 2007, 2 juillet 2007, 30 juillet 2008 et du 2 juin 2008, sont inchangées.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant la MAPAD de Tarnos

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 à la MAPAD de TARNOS** sont fixées comme suit :

<b>Hébergement :</b>	<b>50.30 €</b>
dont part logement :	<b>35.21 €</b>
<b>Dépendance :</b>	
GIR 1-2 :	16.89 €
GIR 3-4 :	10.71 €
GIR 5-6 :	4.55 €
<b>▪ Tarif couple :</b>	<b>84.08 €</b>
dont part logement :	58.86 €
<b>▪ Hébergement 1</b>	
<b>Personne en couple :</b>	42.04 €
dont part logement :	29.43 €
<b>- 60 ans et hébergement temporaire :</b>	
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage	
<b>- Accueil de jour :</b>	<b>30.18 €</b>

#### Base de calcul : (classe 6 nette) :

- Hébergement : 1 227 320 €
- Dépendance : 330 324.55 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 219 304.55 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 12 270.61 € mensuels.

**ARTICLE 2** – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la MAPAD de Tarnos ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 270.61 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant le Centre de Long Séjour de Saint-Sever

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 au Centre de Long Séjour de SAINT SEVER** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **40.14 €**  
dont part logement : **28.10 €**
  
- **Dépendance :**
  - GIR 1-2 :** **14.52 €**
  - GIR 3-4 :** **9.45 €**
  - GIR 5-6 :** **3.98 €**
  
- **60 ans et hébergement temporaire :**  
**Tarif Hébergement + tarif Dépendance**  
**afférent au Girage**

Bases de calculs des tarifs ( classe 6 nette) :

Hébergement : 1 065 897.63 €  
Dépendance : 380 958.86 €

Dotations Globales Dépendance annuelle : 272 742.66 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 21 781.53 € mensuels.

**ARTICLE 2** – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Saint Sever ayant opté pour le versement par Dotations Globales de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 781.53 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 mars 2009 concernant la Maison de retraite de Roquefort

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite de ROQUEFORT** sont fixées comme suit :

**Hébergement :**           **34.68 €**  
dont part logement :   **24.28 €**

**Dépendance :**

**GIR 1-2 :**               **23.01 €**  
**GIR 3-4 :**               **14.60 €**  
**GIR 5-6 :**               **6.19 €**

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
**Tarif Hébergement + tarif Dépendance**  
**afférent au Girage**

**- Accueil de Jour :**       **20.81 €**

**Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 979 356.85 €  
Dépendance : 424 859.17 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 248 629.87 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 20 719.15 € mensuels.

**ARTICLE 2** – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Roquefort ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 20 719.15 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 mars 2009 concernant les Logements foyer d'Aire sur l'Adour

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 aux Logements Foyer d'AIRE SUR ADOUR** sont fixées comme suit :

▪ Hébergement :	<b>36.21 €</b>
dont part logement :	<b>25.35 €</b>
▪ Dépendance :	
GIR 1-2 :	<b>18.41 €</b>
GIR 3-4 :	<b>11.68 €</b>
GIR 5-6 :	<b>4.96 €</b>
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage	
- Accueil de jour :	<b>21.73 €</b>

**Base de calcul : (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 173 203.00 €  
Dépendance : 372 743.94 €

Dotations Globales Dépendance annuelle : 213 428.74 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 14 956.18 € mensuels.

**ARTICLE 2** - Les Logements de Aire sur Adour, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotations Globales de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 956.18 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mars 2009 concernant les Logements foyer d'Hagetmau

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2009** aux **Logements Foyer d' HAGETMAU** sont fixées comme suit :

#### ANCIEN BATIMENT

- **1 personne :** **35.90 €**  
dont part logement : 25.13 €
- **2 personnes :** **65.46 €**  
dont part logement : 45.82 €
- **Couple :** **57.68 €**  
dont part logement : 40.38 €

#### EXTENSION

- **1 personne :** **37.71 €**  
dont part logement : 26.40 €
- **2 personnes :** **68.38 €**  
dont part logement : 47.87 €
- **Couple :** **60.38 €**  
dont part logement : 42.27 €

#### **Dépendance :**

- GIR 1-2 :** **14.94 €**
- GIR 3-4 :** **10.15 €**
- GIR 5-6 :** **4.02 €**
- **60 ans et hébergement temporaire :**  
**Tarif Hébergement + tarif Dépendance**  
**afférent au Girage**
- **Accueil de Jour :** **22.00 €**

## ARRETES

Direction de la Solidarité

---

### Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 037 405.90 €  
Dépendance : 270 884.90 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle** : 154 676 € hors Gir 5/6, versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 12 889.67 € mensuels.

**ARTICLE 2** – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les Logements Foyer d'Hagetmau ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 889.67 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2009 concernant la Maison de Retraite « Bernède » à Pomarez

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu, l'arrêté du 24 février 2009 fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite « Bernède », à Pomarez,

Vu la demande de l'établissement en date du 10 février 2009,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite « Bernède » de Pomarez ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 9 518 €.

ARTICLE 2 – Un délais d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 31 mars 2009 concernant la Maison de Retraite de Sabres**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les tarifications journalières applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite de SABRES** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **42.32 €**  
dont part logement : **29.62 €**
- **Dépendance :**
  - GIR 1-2 :** **22.32 €**
  - GIR 3-4 :** **14.17 €**
  - GIR 5-6 :** **6.01 €**
- 60 ans et hébergement temporaire :  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance  
afférent au Girage
- Accueil de Jour : 25.39 €
- Tarif couple : 69.55 €  
dont part logement : 48.69 €
- Tarif 1 personne en couple : 34.78 €  
dont part logement : 24.35 €

**Base de calcul (classe 6 nette) :**

- Hébergement : 1 096 665.39 €
- Dépendance : 382 028.80 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 226 279.65 € versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 16 971 € mensuels.

**ARTICLE 2** - conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Sabres ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 971 €.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CCAS de Geaune**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CCAS de GEAUNE,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

**Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CCAS de GEAUNE est autorisée.

**Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

**Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5**

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS Saint Aubin, Mugron, Sort en Chalosse**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CIAS SAINT AUBIN, MUGRON, SORT EN CHALOSSE,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

**Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS SAINT AUBIN, MUGRON , SORT EN CHALOSSE est autorisée.

**Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

**Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5**

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de Mimizan**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CIAS de MIMIZAN,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

**Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de MIMIZAN est autorisée.

**Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

**Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5**

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des Gaves (Habas)**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CIAS des GAVES (HABAS),

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

**Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des GAVES (HABAS) est autorisée.

**Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

**Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5**

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2009 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays Grenadois**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le CIAS DU PAYS GRENAUDOIS,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

### **Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS DU PAYS GRENAUDOIS est autorisée.

### **Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

### **Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

### **Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5**

Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour la Fédération ADMR**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et la Présidente de la Fédération ADMR des Landes.

ARRETE

### **Article 1**

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 à la Fédération ADMR à 35 690,59 €.

### **Article 2**

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

### **Article 3**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de Mimizan**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS de MIMIZAN.

ARRETE

### Article 1

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de MIMIZAN s'élève à 33 193,56 €.

### Article 2

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

### Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de Saint Sever**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS de SAINT SEVER.

ARRETE

### Article 1

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS de SAINT SEVER s'élève à 9 744,26 €.

**Article 2**

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mars 2009 fixant le montant annuel de la dotation globale APA pour l'année 2009 pour le CIAS du Born**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS du BORN.

ARRETE

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du 8 décembre est modifié : le montant annuel de la dotation globale APA pour l'année 2009 est fixé à 535 782 €.

**Article 2**

Le montant de la dotation globale mensuelle est modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, soit un versement de 49 390 € par mois.

**Article 3**

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour la Communauté de Communes du Gabardan**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GABARDAN.

ARRETE

**Article 1**

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GABARDAN s'élève à 1 398,46 €.

**Article 2**

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mars 2009 portant composition du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L315-10 et suivants et R315-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général des Landes du 24 mai 1991 décidant de prendre en charge et d'ériger en Etablissement Public la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon à Tarnos,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes N°5 du 20 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration de la MECS de Castillon, aux titres de la collectivité de rattachement et du département supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 1<sup>er</sup> Mars 1992 créant l'Etablissement Public «Maison d'Enfants à Caractère Social et Médico-Social Castillon » à Tarnos,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 28 mars 2008 portant désignation du représentant du Président au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 11 avril 2008 portant composition du Conseil d'Administration de la MECS de Castillon,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de la MECS de Castillon en date du 19 février 2009,

Sur propositions du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

L'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2008 est ainsi modifié :

### **Article 1**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental Maison d'Enfants à Caractère Social «CASTILLON » à TARNOS est composé de :

- ✓ 3 représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement :
  - Madame Isabelle CAILLETON - Conseillère Générale - Présidente du Conseil d'Administration,
  - Monsieur Gérard SUBSOL - Conseiller Général,
  - Monsieur Lionel CAUSSE - Conseiller Général.
- ✓ 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies :
  - Monsieur Hervé BOUYRIE - Conseiller Général,
  - Monsieur Jean François DUSSIN - Conseiller Général,
  - Madame Danièle MICHEL - Conseillère Générale.
- ✓ 1 représentant de la Commune d'implantation:
  - Madame Danielle DESTOUESSE - Conseillère Municipale Tarnos.

## ARRETES

### Direction de la Solidarité

---

- ✓ 2 personnes désignées en fonction de leur compétence:
  - Madame Monique DUCOURNEAU - Médecin (Pédo-Psychiatre) au C.H.S. des Landes,
  - Monsieur Jean-Daniel ELICHIRY - Directeur d'Etablissement Médico-social.
- ✓ 2 représentants du Personnel de l'établissement:
  - Monsieur Olivier SANSON - Educateur spécialisé
  - Monsieur Martin LAPEYRADE- Psychologue Clinicien
- ✓ 2 représentants des personnes accueillies dans l'Etablissement:
  - Monsieur Michel POCHAT - Représentant des Pupilles du Département,
  - Monsieur Laurent REBIERE - Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs à Tarnos.
- ✓ Siègent à titre consultatif:
  - Monsieur Francis LACOSTE - Directeur de la Solidarité Départementale au Conseil Général des Landes, ou Mademoiselle Marie-Eve MOSSET - Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale, au Conseil Général des Landes, 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont de Marsan
  - Monsieur José MARIAGE - Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » - 1 Avenue Ponsolle - B.P. 42 - 40220 TARNOS,
  - Monsieur le Directeur Adjoint de l'UDAF des Landes,
  - Monsieur Francis MONGE - Directeur de la P.J.J. - 46 Rue Victor Hugo 40000 MONT de MARSAN,
  - Madame Marie France ETIENNE - Payeur Départemental des Landes Place J. Pancaut- BP 313 -40011 MONT de MARSAN Cedex,
  - Madame Sylvie DESCAT - Conseil Général des Landes - Direction de la Solidarité Départementale - Pôle Prévention Spécialisée

## Article 2

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

## Commune de BATS - Arrêté permanent de limitation de tonnage en date du 3 mars 2009

Le Président du Conseil Général des LANDES,

Le Maire de BATS,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985 et 86.475 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2 à 5, R311-1, R312-1, R411-25 et 26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général 08-07 du 25 mars 2008 portant délégation de signature,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 4<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. le Maire de la commune de BATS,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de VIELLE-TURSAN en date du 2 février 2009

Considérant que la faible largeur de la RD 446 entre les façades des habitations rend délicate la traversée de l'agglomération de BATS par les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETTENT

### Article 1

La RD 446 est interdite aux véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge ou le Poids Total Roulant Autorisé est supérieur à 3,5 tonnes depuis la RD 2 jusqu'au carrefour avec la RD 65 à Vielle-Tursan.

Ne sont pas concernés par cette interdiction les riverains, véhicules de livraison, transports scolaires et véhicules d'intérêt général.

### Article 2

La signalisation conforme à la réglementation matérialisant cette interdiction (B 13 « 3,5t » et M9z « Sauf riverains et livraisons ») sera disposée au PR 0+000 côté RD 2 et au PR 4+000 côté Vielle Tursan

### Article 3

Une présignalisation sera mise en place de part et d'autre de la RD 446 sur les RD 2 et RD 65.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bats et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Article 5**

- \* M. le Président du Conseil Général des Landes,
- \* M. le Maire de Bats,
- \* M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- \* M. le Chef de l'Unité Territoriale sud-est de Saint-Sever,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- \* Mme le Maire de Vielle-Tursan,
- \* M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

**Arrêté de police en date du 4 mars 2009 portant réglementation permanente de stationnement - Arrêté d'interdiction de stationnement - Route Départementale n° 384 située hors agglomération côté gauche et côté droit 6<sup>ème</sup> catégorie - Commune de TARNOS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu le code de la route et notamment son article R411-8;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, et notamment la quatrième partie relative à la signalisation de prescription, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n: 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement ;

CONSIDERANT la gêne à la circulation et le danger que représentent le stationnement des véhicules sur le domaine public départemental de la Route Départementale n° 384 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons ;

ARRETE

**Article 1**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en accotement dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n° 384 du PR 2+950 au PR 3+230.

**Article 2**

La zone de stationnement interdit sera signalée par des panneaux B6a1+M8a et B6a1+M8b.

**Article 3**

La signalisation relative aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sera fournie, mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Départementale de SOUSTONS.

**Article 4**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publication nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne,

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général
- M. le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie du Département des Landes
- M. le Responsable de l'UTD de Soustons

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Serres-Gaston en date du 6 mars 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SERRES GASTON - Route départementale n° 65 - Voie Communale dite du Chemin de Farnot – Régimes de priorité**

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de la commune de SERRES-GASTON,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5 et L-3221-4;

Vu le Code de la Route et notamment; notamment les articles L411-1, L411-6, R411-7 et R415-6;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; livre I signalisation des routes et notamment la 3<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation des intersections et régimes des priorités;

Considérant que la mise en place d'une signalisation de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 65 avec la Voie Communale dite du chemin de Farnot est de nature à améliorer la sécurité de la circulation routière.

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est de Saint-Sever,

ARRENTENT

**Article 1**

Un régime de priorité par STOP est institué sur la Voie Communale dite du chemin de Farnot à l'intersection avec la Route Départementale n° 65 sur la commune de SERRES-GASTON.

**Article 2**

Les conducteurs circulant sur la Voie Communale dite du chemin de Farnot sont tenus de marquer un temps d'arrêt avant de céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 65.

**Article 3**

Une signalisation type AB4 (*Arrêt à l'intersection*), AB5 (*Présignalisation*) et le marquage au sol correspondant seront mis en place sur la Voie Communale dite du chemin de Farnot à l'intersection avec la Route Départementale n° 65.

Une signalisation type AB2 (*Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage*), sera mise en place sur la Route Départementale n° 65 de part et d'autre de l'intersection avec la Voie Communales dite du Chemin de Farnot.

**Article 4**

La Commune de SERRES-GASTON aura à sa charge les frais d'achat des panneaux précités à l'article 3 (Voie Communale) ainsi que le marquage au sol.

Le Département aura à sa charge les frais d'achat des panneaux précités à l'article 3 (Route Départementale).

**Article 5**

L'Unité Territoriale Départementale Sud-Est de Saint-Sever aura à sa charge la mise en place et l'entretien des panneaux précités à l'article 3.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis dans les meilleurs délais au représentant de l'Etat dans le Département.

Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place

**Article 7**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 8**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SERRES-GASTON,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du département des Landes,
- L'Unité Territoriale Départementale Sud-Est de Saint Sever,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à:

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur Le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- Monsieur le Colonel, commandant le corps des sapeurs pompiers de Mont de Marsan,

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Madame le Maire de Préchacq les Bains en date du 6 mars 2009 modifiant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 368 et des voies communales rencontrées**

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de Préchacq les Bains,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 411-6,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à 2213-5 et L 3221-4,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Vu la délibération du conseil municipal de Préchacq les Bains en date du 20/02/2009.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°368 et des voies communales rencontrées.

Sur proposition du responsable de l'UTD de Tartas,

ARRETE

**Article 1**

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

<b>DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES</b>	<b>DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE STOP</b>
<b>Classement administratif</b>	<b>Classement administratif</b>
Route Départementale n° 368 – PR 0+215	Voie communale - route de Dominique
Route Départementale n° 368 - PR 0+220	Voie communale - route des Gribeshautes
Route Départementale n° 368 - PR 0+405	Voie communale - route de Jeantine
Route Départementale n° 368 - PR 2+200	Voie communale - route de Taller

<b>DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES</b>	<b>DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE CEDEZ le PASSAGE</b>
<b>Classement administratif</b>	<b>Classement administratif</b>
Route Départementale n° 368 – PR 1+890	Voie communale - route de Guithem

**Article 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées.

**Article 3**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Préchacq les Bains et par les services de l'UTD de Tartas en ce qui concerne la signalisation sur la RD 368.

**Article 4**

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

- M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

- M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le chef l'UTDC de TARTAS,

Pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Pouillon en date du 6 mars 2009 réglementant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 61 avec les voies communales dans et hors agglomération**

Le Maire de POUILLON,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-6,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération de la commune de POUILLON en date du 14 janvier 2009,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°61 avec les voies communales, dans et hors agglomération, sur la commune de POUILLON.

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

ARRETE

## Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITYAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET (STOP)
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n°61 PR 1+370	Voie communale – Rue du Pont de LAMOTHE En agglomération
Route départementale n°61 PR 1+470	Voie communale – Impasse du TEMPS LIBRE En agglomération
Route départementale n°61 PR 1+545	Voie communale – Impasse de la BONTE Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 1+730	Voie communale – Impasse de LESBIGNOTTES Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 2+060	Voie communale – Quartier du CHATEAU Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 2+220	Voie communale – Impasse de BENDEJACQ Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 2+360	Voie communale – Chemin de GASSIE Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 2+370	Voie communale – Impasse HAOU de POUTON Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 3+535	Voie communale – Chemin du JOUGLA Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 3+640	Voie communale – Chemin du LAULOUET Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 4+150	Voie communale – Chemin de GOUARDEY Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 4+385	Voie communale – Chemin de TUYEROT Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 4+650	Voie communale – Chemin de POUSQUERE Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 5+195	Voie communale – Impasse HAOU D'IBARTHE Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 5+330	Voie communale – Impasse de GETTEN Hors agglomération

## Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées.

## Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de POUILLON et par les services de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas.

#### Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

- M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

- M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS
- M. le Maire de POUILLON,

Pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Madame le Maire d'Estibeaux en date du 6 mars 2009 réglementant le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 61 et des voies communales hors agglomération**

Le Maire de ESTIBEAUX,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-6,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération de la commune d'ESTIBEAUX en date du 18 novembre 2008,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°61 avec les voies communales hors agglomération, sur la commune de ESTIBEAUX.

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

ARRENTENT

#### Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIOITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET (STOP)
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n°61 PR 6+690	Voie communale – Route de MIMBASTE Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 7+090	Voie communale – Chemin du MARLAT Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 7+510	Voie communale – Chemin de BONNEHOUN Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+035	Voie communale – Chemin de CASTILLON Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+035	Voie communale – Route de MISSON Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+180	Voie communale – Route de MISSON Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+685	Voie communale – Chemin de LOUETZ Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+690	Voie communale – Chemin de CASTILLON Hors agglomération
Route départementale n°61 PR 8+710	Voie communale – Route de LAGELOUZE Hors agglomération

## Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régimes de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées.

## Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie d'ESTIBEAUX et par les services de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas.

## Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

- M. le Préfet des Landes

Pourexécution à :

- M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS
- Mme le Maire de ESTIBEAUX,

Pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'Ozourt en date du 25 mars 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune d'OZOURT - Route départementale n° 107 - Règles de priorité aux intersections

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire d'Ozourt,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 411-6,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à 2213-5 et L 3221-4,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Vu la délibération du conseil municipal d'Ozourt en date du 16 mars 2009.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°107 et des voies communales rencontrées.

Sur proposition du responsable de l'UTD de Tartas,

A R R E T E N T

### Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE STOP
<b>Classement administratif</b>	<b>Classement administratif</b>
Route Départementale n° 107 – PR 13+600 Route Départementale n° 107 – PR 14+345 Route Départementale n° 107 – PR 14+830 Route Départementale n° 107 – PR 14+850 Route Départementale n° 107 – PR 15+110 Route Départementale n° 107 – PR 15+830 Route Départementale n° 107 – PR 16+165 Route Départementale n° 107 – PR 16+905	Voie communale – route de Maysonnabe Voie communale - route des Ségué Place de la mairie Place chemin Laborde Voie communale – route de Laborde Voie communale – route de Taillade Voie communale – route de du Moulin de Coustillon Allée des 4 saisons

### Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3ème partie – intersections et régimes de priorité et 7ème partie – marques sur chaussées.

**Article 3**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie d'Ozourt et par les services de l'UTD de Tartas en ce qui concerne la signalisation sur la RD 107.

**Article 4**

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,  
Madame le Maire d'Ozourt,  
M. le chef l'UTDC de TARTAS,

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, de Monsieur le Maire de Callen et de Monsieur le Maire de Sore en date du 25 mars 2009 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 143 aux PR 0+0 à 8+800 - Communes de CALLEN et SORE, en et hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

LE MAIRE DE CALLEN

LE MAIRE DE SORE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 3221-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant les nouvelles dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription (notamment l'art. 57);

VU l'arrêté n°08-07 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 25 mars 2008, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement;

VU la demande de l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan et des communes concernées;

VU l'avis du Maire de la commune de LUXEY;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la RD 143 et pour assurer la sécurité des usagers de la RD lors des croisements entre véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETENT

**Article 1**

La circulation est réglementée sur la RD 143 du carrefour avec la RD43 à SORE (PR 0+0) au carrefour avec la RD 4 à CALLEN (PR 8+800), dans les conditions définies ci-après :

La circulation sur la RD 143 est interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède 3.5t, dans le sens CALLEN vers SORE, sur toute sa longueur.

L'interdiction sera signalée par des panneaux B8, complétés par des panonceaux de catégorie M4f « 3,5t ».

Un panneau directionnel à CALLEN indiquera l'itinéraire à suivre par ces véhicules, via la commune de LUXEY, par les RD 4 et 651.

**Article 2**

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue, par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan, centre de SORE.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Landes.

**Article 4**

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,
- L'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan
- M. le Maire de CALLEN
- M. le Maire de SORE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

## **SYNDICATS MIXTES**



## Réunion du Comité Syndical du 17 Février 2009

*Le Comité Syndical, réuni le 17 février 2009, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 4 636.34 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- en section de fonctionnement :  
équilibre prévisionnel à hauteur de 45 736.34 €
- en section d'investissement :  
excédent prévisionnel à hauteur de 85 001.37 €

### Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :
  - 1. Dépenses de fonctionnement : 29 587.59 €
  - 2. Recettes de fonctionnement : 34 223.93 €
  - soit un excédent de fonctionnement de : 4 636.34 €
- En section d'investissement
  - 1. Dépenses d'investissement : 65 608.55 €
  - 2. Recettes d'investissement : 81 909.92 €
  - soit un résultat d'investissement de clôture excédentaire  
à hauteur de 16 301.37 €  
(hors restes à réaliser)
  - soit un résultat global excédentaire de 20 937.71 €

**Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 février 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion de trois avenants aux marchés de travaux conclus pour la réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 15 Octobre 2007 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des vestiaires du Golf de Moliets,

VU la décision du 4 Août 2008 portant approbation des propositions de la SATEL en vue de l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets,

VU la délibération du 30 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute mesure relative à la passation des marchés à procédure adaptée,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 Février 2009,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL de conclure 3 avenants aux marchés de travaux selon les conditions suivantes :

- ◆ Avenant n° 1 au marché conclu avec l'Entreprise Lagardère (lot Maçonnerie) pour des travaux supplémentaires entraînant une plus value de 856.20 € HT
- ◆ Avenant n° 1 au marché conclu avec l'Entreprise Mathelec (lot Electricité) pour des travaux supplémentaires entraînant une plus value de 184.00 € HT
- ◆ Avenant n°1 au marché conclu avec l'Entreprise AG DECO Peinture (lot Peinture) pour des travaux supplémentaires entraînant une plus value de 240.00 € HT

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer lesdits avenant et à les notifier à leurs titulaires.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'étude de la rénovation du système d'arrosage du Golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 27 Mars 2006 approuvant la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la délibération du Comité Syndical du 8 Décembre 2008 portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouées aux études,

VU la décision du 5 Janvier 2009 approuvant l'avenant n°2 au mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la proposition de la SATEL en date du 19 Février 2009

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition de marché présentée par la SATEL ayant pour objet de confier à l'Entreprise ONATEYA, située à SOURAIDE et représentée par M. Alain DEHAYE, la mission suivante :

- objet : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de la rénovation du système d'arrosage du golf de Moliets (analyse technique de l'existant et propositions d'améliorations en adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage)

- prix : 6 390.00 € HT

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un marché de services pour la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 27 Mars 2006 approuvant la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la délibération du Comité Syndical du 8 Décembre 2008 portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouées aux études,

VU la décision du 5 Janvier 2009 approuvant l'avenant n°2 au mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la proposition de la SATEL en date du 19 Février 2009

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché d'études présentée par la SATEL ayant pour objet de confier au Bureau d'Etudes Techniques ANTEA (Bordeaux), la mission suivante :

- objet : dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » relatif à l'évaluation de l'incidence de pompes d'assainissement et d'un système de réinjection et polpage dans le plan d'eau du Golf, par modélisation hydraulique
- prix : 12 350.00 € HT
- mission optionnelle : réalisation d'un dossier de déclaration pour un forage avec une plus-value de 1 500.00 € HT

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 16 Mars 2009 portant approbation de la SATEL relative à la conclusion d'un marché de services pour la réalisation d'un nivellement des têtes de forage du Golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 27 Mars 2006 approuvant la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la délibération du Comité Syndical du 8 Décembre 2008 portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux études,

VU la décision du 5 Janvier 2009 approuvant l'avenant n°2 au mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 Mars 2009

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché d'études présentée par la SATEL ayant pour objet de confier à M. Claude LE DEUN, expert géomètre à Dax (40 100), la mission suivante :

- objet : réalisation d'un nivellement des têtes de forage situées sur le Golf de Moliets
- prix : 630.30 € HT

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2009 portant attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse- Parentis**

Le Président du Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision relative à la passation des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 Novembre 2008 portant approbation du programme des études à mener,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'une parution d'un avis d'appel public à concurrence dans les supports suivants : Le Moniteur, le BOAMP et la plate-forme de dématérialisation du Syndicat Mixte,

DECIDE :

**Article unique**

- d'attribuer et conclure un marché de prestations intellectuelles avec la SAS SOFRED Consultants, 7 rue Jean MERMOZ – RP 736 – 78 007 VERSAILLES Cédex, selon les conditions suivantes :

- objet du marché : réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis permettant de déterminer, si et dans quelles mesures, cet équipement peut être un levier pour le développement du territoire mais également du département
- montant global et forfaitaire : 59 400 € HT
- délai global d'exécution de la mission : 5 mois
- acceptation du sous-traitant EREA Conseil – 33 800 BORDEAUX pour la réalisation d'études environnementales et urbanistiques, scénarios d'aménagements économiques et schéma directeur

## Réunion du Comité Syndical du 16 Février 2009

*Le Comité Syndical, réuni le 16 février 2009, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Complément délibération du 11/12/2008 sur l'utilisation ligne de trésorerie**

Le Comité Syndical décide :

- d'accepter le complément d'information concernant le renouvellement d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne :
  - les frais de commission d'engagement s'élève à 150 euros.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **Convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention entre l'ALPI et le Pôle emploi de l'ANPE
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

### **Convention de prestations de service ALPI/Clinique médicale et pédagogique Jean Sarrailh concernant la maintenance du matériel informatique**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de prestations de service entre l'ALPI et la Clinique Jean SARRAILH concernant les conditions d'intervention de maintenance du parc informatique de la Clinique.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

### **Action de communication : création d'un site internet**

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la création du site internet dédié à la visioconférence.
- d'autoriser le Président à signer tout document.

### **Convention de partenariat entre l'ALPI et les établissements partenaires sur l'utilisation de la visioconférence**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de partenariat signée entre l'ALPI et chaque structure partenaire sur l'utilisation du réseau de visioconférence.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

### **Nouvelle adhésion**

Le Comité Syndical décide :

- de valider la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

CIAS DU GRAND DAX : délibération en date du 17/12/2008

Adhésion pour les attributions obligatoires (accès extranet départemental et formations informatiques)

Adhésion pour les attributions facultatives (fournitures et production de logiciels et produits multimédias).

- de prendre acte que le CIAS du Pays Tarusate a désigné Jean-Marie SAUBANERE, représentant titulaire à l'ALPI et Stéphane BRUEY, représentant suppléant.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **Lancement du marché sur l'archivage électronique**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la mise en oeuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour une plate-forme d'archivage électronique intermédiaire de documents.

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

### **Nouvelles participations**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver trois nouvelles participations supplémentaires :

- participation pour les droits d'utilisation et d'assistance des logiciels « d'aide
- sociale »
- participation pour les modules complémentaires aux logiciels « d'aide sociale »
- participation pour l'assistance à la création des sites internet.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **Création poste emploi permanent – Technicien supérieur territorial**

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial à compter du 01 avril 2009.

L'agent recruté, adjoint au responsable du service « maintenance informatique » aura comme fonctions :

- l'assistance technique et conseils auprès des collectivités
- l'installation et maintenance des postes de travail et des serveurs et des environnements réseau
- la gestion des connexions réseau : brassage, entretien, synoptique

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les techniciens supérieurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**Création poste emploi permanent – Technicien supérieur territorial**

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial à compter du 01 avril 2009.

L'agent recruté sera en charge d'assurer auprès des collectivités :

- l'installation et la configuration des logiciels,
- l'assistance téléphonique,
- la formation auprès des agents des collectivités,
- l'intervention sur site en cas de problème sérieux sur un logiciel,
- la veille technologique

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant les techniciens supérieurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**Vote du budget 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le budget principal 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	794 723.48	794 723.48
FONCTIONNEMENT	2 471 048.57	2 471 048.57

- d'adopter le budget annexe 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 135.12	84 135.12

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Approbation du compte de gestion 2008**

Le Comité Syndical décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2008 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Vote du compte administratif 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le compte administratif 2008 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 290 312.14 €
DEPENSES	1 923 163.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	367 148.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	506 674.79 €
DEPENSES	291 851.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	214 823.48 €

- d'adopter le compte administratif 2008 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	73 790.82 €
DEPENSES	73 455.70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	335.12 €

- d'autoriser le Président pour signer les documents afférents.

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 – Budget principal et annexe**

Le Comité Syndical décide :

Pour le budget principal :

après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 367 148.57 €

- Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 214 823.48 €

Pour le budget annexe :

après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 335.12 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### **Modification condition d'attribution de l'indemnité spécifique de service**

Le Comité Syndical décide :

- d'appliquer les nouvelles dispositions comme suit :

- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial
- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal
- Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territoriale

Coefficient de modulation individuelle : les coefficients vont de 1.1 à 1.33 selon les grades et sont applicables sur une base mensuelle

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

## **Réunion du Comité Syndical du 23 Février 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 23 février 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Compte de gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

- en dépenses de fonctionnement : 13 853.09 €
- en recettes de fonctionnement : 74 793.20 €

soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 60 940.11 €

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

- Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté 60 940.11 €.

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 60 940.11 €.

## **Réunion du Comité Syndical du 2 mars 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 2 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Compte de gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

I.	Dépenses de fonctionnement :	643.96 €
II.	Recettes de fonctionnement :	53 530.65 €
soit un excédent de fonctionnement de :		52 886.69 €

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

. chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	52 886.69 €
-----------------------------------------------------	-------------

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

I.	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	5 000.00 €
II.	Recettes prévisionnelles de fonctionnement :	52 886.89 €
Soit un excédent prévisionnel de fonctionnement de :		47 886.69 €

## Réunion du Comité Syndical du 12 mars 2009

Le Comité Syndical, réuni le 12 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

### Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2008 conformément au tableau ci-dessous :

<b>I – <u>Acquisitions</u></b>	
Etat néant	
<b>II – <u>Cessions</u></b>	
<u>Immeuble</u>	<u>Vente</u>
Parcelle cadastrée BK n° 331 située à Saint Vincent de Tyrosse d'une surface de 33 ca	Pour l'euro symbolique au profit de la SCI Miami par acte notarié du 5 Mars 2008

### Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- **Marché d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, conclu avec le Cabinet COUTET-DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN, selon les conditions suivantes :**
  - étendue des garanties :
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
      - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
      - des biens relevant du Syndicat Mixte
      - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
    - garantie défense pénale et recours

- prime annuelle de 340 € TTC sans application de franchise
- Décision du Président en date du 5 Décembre 2008
- **Marché d'assurance « Dommages aux Biens » d'une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, conclu avec la Compagnie SMACL – 141 Boulevard Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX, selon les conditions suivantes :**
  - étendue des garanties :
    - assurance des biens du Syndicat Mixte
    - assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
    - assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
  - tarification retenue : prime annuelle de 1 592.80 € TTC sans franchise.
  - Décision du Président en date du 5 Décembre 2008

### **Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la toiture du site de Tosse : clôture du mandat et quitus à la SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes pré-opérationnelles	452.01	479.22	Remboursement à la SATEL des demandes de paiement	276 466.01	330 591.96
Travaux	258 389.00	309 033.24			
Honoraires	17 625.00	21 079.50	Rémunération SATEL	13 820.74	16 529.59
Rémunération SATEL	13 820.74	16 529.59			
<b>TOTAL</b>	<b>290 286.75</b>	<b>347 121.55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>290 286.75</b>	<b>347 121.55</b>

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la mise en conformité des anciennes usines Adidas : clôture du mandat et quitus à la SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture de l'opération figurant en annexe,
- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés,

	HT	TVA	TTC
DEPENSES	1 327 216,78	241 377,98	1 568 594,76
RECETTES	1 173 616,50	218 950,15	1 392 566,65
	153 600,28	22 427,83	176 028,11

- de régler à la SATEL le solde de l'opération pour un montant total de 153 600.28 € HT, selon la répartition suivante :
  - . 120 150.28 € HT au titre du remboursement des sommes qu'elle a préfinancées
  - . 33 450 € HT au titre des frais financiers correspondants
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Approbation du compte de gestion 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Approbation du compte administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :
    1. Dépenses de fonctionnement : 21 080.85 €
    2. Recettes de fonctionnement : 150 960.59 €soit un excédent de fonctionnement de : 129 879.74 €
  - En section d'investissement
    1. Dépenses d'investissement : 518 930.17 €
    2. Recettes d'investissement : 575 854.48 €soit un résultat d'investissement de clôture excédentaire à hauteur de (hors restes à réaliser) 56 924.31 €
- soit un résultat global de : 186 804.05 €

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 84 315.33 €
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté 45 564.41 €

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- en section de fonctionnement : équilibre prévisionnel à hauteur de 151 724.41 €
- en section d'investissement : équilibre prévisionnel à hauteur de 745 837.21 €

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un avenant au marché d'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 3 Mars 2006 approuvant le programme des études préalables,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution du mandat d'études à la SATEL,

VU la décision du 11 Août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une étude de programmation au profit du groupement PARTENAIRES DEVELOPPEMENT – KANOPEE Consultants,

CONSIDERANT les conclusions de la phase de diagnostic,

VU la proposition de la SATEL par courrier du 2 Mars 2009,

DECIDE :

**Article 1 : Accord sur la proposition d'avenant présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de la SATEL de conclure l'avenant ayant pour objet de :

- substituer en lieu et place des phases 2 et 3 du marché initial une seule et unique phase 2 dont le contenu est précisé à l'article 1 du projet d'avenant
- maintenir le coût total du marché tout en modifiant la répartition financière de la phase 2 entre les co-traitants
- modifier les délais d'établissement des documents d'études

**Article 2 : Autorisation à poursuivre la consultation**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit avenant et à le notifier à son titulaire.